



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 septembre 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation sur les priorités 2022-2025
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 28 juin 2022 à 19 h
- 10.05 Communication des conseillers au public
- 10.06 Première période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Résolution visant à souhaiter une bonne rentrée aux élèves verdunois-es

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à l'entreprise *Environnement Routier NRJ Inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-George-O'Reilly dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 567 405,12 \$, toutes taxes incluses (contingences de 62 520,07 \$ et incidences de 88 084,58 \$, taxes incluses) / Appel d'offres public S22-017 / (3 soumissionnaires). (1229128006)
- 20.02 Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'agrandissement du skatepark dans le parc Arthur Therrien dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S22-014 - Deux (2) soumissionnaires. (1226277005)
- 20.03 Approuver l'addenda numéro 3 ayant pour objet de modifier la durée de la convention de contribution intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Grand Potager* qui avait pour objet l'utilisation des serres municipales afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, dans le but de la prolonger d'une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024. (1175114006)

- 20.04** Accorder à l'organisme *Maison des soins palliatifs du Sault-Saint-Louis* une subvention de 25 000 \$ payable en cinq versements égaux et consécutifs de 5 000 \$ au plus tard le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers 2022 à 2026 dans le cadre de sa campagne de financement qui vise à lui permettre de construire une maison de soins palliatifs qui pourra accueillir des patients et leurs familles en provenance du Grand Sud-Ouest montréalais (Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Dorval), et ce, sous réserve de la signature d'une convention à cet effet. (1227579001)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2022. (1228225020)
- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de juin et juillet 2022. (1228225021)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2022. (1228225022)
- 30.04** Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2021. (1228286004)
- 30.05** Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de renouvellement de candidature visant le maintien de son accréditation et de sa reconnaissance à titre de *Municipalité amie des enfants* (MAE) / Adhérer aux engagements de cette accréditation. (1222586005)
- 30.06** Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) l'offre de services de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien au sport régional. (1224955001)
- 30.07** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 10 mars 2022 et le 28 juin 2022 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1226960003)
- 30.08** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 500 \$ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2022* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique* pour la tenue de l'événement « Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie » / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). (1225163003)
- 30.09** Demander au Ministère des Transports d'effectuer, conformément à sa *Politique sur le bruit routier*, des relevés sonores dans le secteur du tronçon de l'autoroute 15 et 20 compris entre le boulevard De La Vérendrye et l'avenue Atwater; ce secteur étant plus précisément formé au nord par la rue Henri-Duhamel, à l'est par la rue de Verdun, au sud par la rue Hickson et à l'ouest par la rue Lesage. (1227579002)

- 30.10** Autoriser le chef de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun, à soumettre au nom de la Ville au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une demande d'octroi d'un nouveau bail hydrique. (1228753003)
- 30.11** Autoriser une affectation du surplus de 150 000 \$ afin de couvrir les coûts inhérents à la réalisation de deux études de faisabilité en lien avec deux projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour l'exercice financier 2022. (1226960004)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, sans changements, du *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie* (RCA22 210007). (1225999004)
- 40.02** Adoption, avec changements, du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)*. (1221908015)
- 40.03** Adoption, sans changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384. (1229198003)
- 40.04** Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289. (1229198004)
- 40.05** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de *l'Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL) situé au 3901, rue Ross - Lot 1 154 176. (1225999005)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour latérale et en hauteur (par l'ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé au 610, rue Regina. (1223203003)
- 40.07** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1224637010)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Nommer monsieur Daniel Potvin à titre de directeur intérimaire de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun rétroactivement au 3 septembre 2022, et ce, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur. (1226783001)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner les membres du comité citoyen mobilité active de l'arrondissement de Verdun. (1226811006)

51.02 Désigner les membres du sous-comité en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun. (1216811016)

60 – Information

60.01 Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 1er janvier au 30 juin 2022. (1224422002)

60.02 Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 14 juin au 18 août 2022. (1227579003)

70 – Autres sujets

70.01 Communications des conseillers au public

70.02 Affaires nouvelles

70.03 Seconde période de questions du public

70.04 Levée de la séance



Dossier # : 1229128006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ Inc. ayant pour objet l'exécution de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-George-O'Reilly dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 567 405,12 \$, toutes taxes incluses (contingences de 62 520,07 \$ et incidences de 88 084,58 \$, taxes incluses) / Appel d'offres public S22-017 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 567 405,12 \$ (contingences, incidences et taxes incluses);
2. d'accorder un contrat à la firme *Environnement Routier NRJ. inc.* , plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-George-O'Reilly, soit pour une somme maximale de 416 800,47 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S22-017;
3. d'autoriser une dépense de 62 520,07 \$ à titre de budget de contingences, et de 88 084,58 à titre de budget d'incidences, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-29 13:58

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229128006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ Inc. ayant pour objet l'exécution de travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-George-O'Reilly dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 567 405,12 \$, toutes taxes incluses (contingences de 62 520,07 \$ et incidences de 88 084,58 \$, taxes incluses) / Appel d'offres public S22-017 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, l'arrondissement de Verdun a soumis un plan d'intervention concernant les pistes cyclables jusqu'en 2025. À la suite de la révision des priorités de ce plan, il en ressort que l'entretien de la piste cyclable longeant le fleuve entre le Natatorium et les serres municipales est prioritaire. La problématique actuelle à cet endroit est au niveau de la sécurité des cyclistes et des piétons. Comme la portion de la piste dans cette zone est exempte de passage désigné pour les piétons, ces derniers prennent un sentier informel qui comporte une végétation dense et haute. La sortie du sentier se rejoint par la suite à la piste cyclable existante. La présence des angles morts et le manque de signalisation aggrave significativement la situation et sème une confusion entre les passages pour piétons et ceux pour les cyclistes.

Dans le but de rectifier la situation et d'assurer la continuité de la piste cyclable au bord du fleuve, l'Arrondissement souhaite aménager une piste multifonctionnelle afin d'améliorer la qualité de déplacements dans ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 210160 - 28 juin 2022 - Autoriser le chef de la Division des études techniques, à approuver et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, la réception d'un soutien financier totalisant un montant de 45 000 \$, provenant du programme *Verdir le sud* de l'organisme *Nature Action Québec* pour la réalisation des travaux de déminéralisation et de l'ensemencement hydraulique dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-George-O'Reilly. (1229128005)

CM 22 0360 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de service des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2022, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. (1228935001)

CA 22 210044 - 8 mars 2022 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que

l'arrondissement de Verdun prene en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle entre les serres municipales et le Natatorium, selon les modalités prévues à l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 élaboré par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Demande de projet A85_VER21-0942.(1219128003)

DESCRIPTION

Le projet (A85_VER21-0942) pistes cyclable 8101110 consiste à construire une piste multifonctionnelle entre le Natatorium de Verdun et les serres municipales, qui se compose d'une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 3 mètres et d'une piste piétonne de 1,5 mètre de largeur séparée par un parterre gazonné. Voici les travaux prévus dans ce contrat :

- Aménagement d'une piste multifonctionnelle et raccordement à la piste existante.
- Ajout de 4 lampadaires solaires;
- Enlèvement de l'asphalte existant;
- Verdissage d'une surface de 2200 mètres carrés;
- Enlèvement de deux barrières mécaniques à l'entrée du site;

JUSTIFICATION

Appel d'offres public S22-017: Travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc l'Honorable-George-O'Reilly

Date de lancement de l'appel d'offres : Jeudi 30 juin 2022

Date d'ouverture des soumissions : Jeudi 11 août 2022

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S22-017, au total huit (8) entreprises se sont procurés les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et trois (3) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (contingences, taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Environnement Routier NRJ inc.	416 800,47 \$	62 520,07 \$	479 320,54 \$
NMP Golf construction inc.	418 599,42 \$	62 789,91 \$	481 389,33 \$
Eurovia Québec construction inc.	590 147,70 \$	88 522,16 \$	678 669,86 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	333 851,76 \$	50 077,76 \$	383 929,52 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			546 459,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			14,01 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			199 349,32 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	41,59 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	95 391,02 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	24,85 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	2 068,79 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,43 %

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 199 349,32 \$ (41,59 %), taxes incluses, avec une moyenne se situant à 546 459,91 \$, taxes incluses. Les deux plus basses soumissions n'ont qu'un écart de 2 068,79 \$ (0,43%), taxes incluses.

Le montant de la soumission la plus basse est supérieur à 24,85 % (95 391,02 \$ en plus) par rapport à la dernière estimation. Cet écart s'explique principalement par l'explosion des coûts d'ensemencement hydraulique (augmentation du prix entre 53 % et 267 % selon les prix reçus). Seulement ces deux items d'ensemencement hydraulique représentent une augmentation de 25 520,00 \$ (avant taxes) entre la dernière estimation et le prix du plus bas soumissionnaire conforme, soit 7,64 % d'écart de prix sur la soumission totale. Dans le même ordre d'idées, l'item << Préparation des sols d'infrastructures >> représente une variation entre 6 % et 267 % par rapport au prix estimé. Ceci indique que cet item, qui comprend la gestion et la réutilisation des sols sur place, varie beaucoup selon la méthode de travail de l'entrepreneur et des sites de disposition des sols choisis.

Conséquemment, en tenant compte que seulement quelques rares éléments semblent plus grandement disproportionnés par rapport à la plus récente estimation, que les prix de ces éléments se recoupent entre les soumissions reçues (valeur plus élevée et écart marqué), et que les deux plus bas soumissionnaires, bien que leurs prix item par item soient différents, présentent une soumission globale avec un très faible écart de prix (1 798,95 \$), nous jugeons que la soumission du plus bas soumissionnaire représente un juste prix, fidèle aux conditions du marché à la date déposée.

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leur conformité, tels que le formulaire de soumission, le cautionnement de soumission, la lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), l'attestation de Revenu Québec et de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* .

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Recommandation :

Nous recommandons d'adjuger ce contrat à l'entreprise : **Environnement Routier NRJ Inc., sise au 23 avenue Milton, Lachine (Québec) H8R 1K6** dont le numéro de fournisseur est le **115847**.

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 567 405,12 \$ incluant des contingences de 62 520,07 \$ et des incidences de 88 084,58 \$ toutes taxes incluses.

Tableau Répartition des coûts					
	Travaux	Contingences	Incidences (labo et autres)	Total	%
45000 - Pistes cyclables	215 642,97 \$	62 520,07 \$	88 084,58 \$	366 247,62 \$	65%
Subvention MTQ (Véloce III)	156 157,50 \$	- \$	- \$	201 157,50 \$	35%
Subvention de Nature-Action Québec	45 000,00 \$	- \$	- \$		
Total	416 800,47 \$	62 520,07 \$	88 084,58 \$	567 405,12 \$	100%

Le Programme 45000 pistes cyclables de la Ville Centre assume 65%, soit un montant maximal de 316 959,00 \$ net de ristourne.

Les subventions du MTQ et de *Nature-Action Québec* assument un montant maximal de 201 157,50 (35%).

Un montant maximal de 316 959,00 \$ net de ristourne sera financé dans le cadre du Programme Pistes cyclables 45000 par la Direction de la mobilité, par le règlement de compétence agglo RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711.

Le budget net requis de 518 116,50 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu au PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2022	Ultérieur	Total
45000 - Pistes cyclables	317	0	317
Subventions	201	0	201
Total	518	0	518

(en milliers \$)

Travaux contingences et incidences (labo + autres) total de: 150 604,65 \$ (27 %).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la continuité du réseau cyclable sur le bord du fleuve et améliorer la sécurité des cyclistes dans le secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé de quelques semaines à cause de la situation actuelle en lien avec la pandémie de la COVID-19 .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication est à prévoir avant le début des travaux afin d'informer les citoyens de la nature des travaux ainsi que du chemin de détour.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: CA du 6 septembre 2022;

- Début des travaux: 19 septembre 2022;
- Fin des travaux: 2 novembre 2022;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphane BLAIS, 19 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-19

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1226277005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'agrandissement du skatepark dans le parc Arthur Therrien dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S22-014 - Deux (2) soumissionnaires.

Il est recommandé :
de rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'agrandissement du skatepark dans le parc Arthur Therrien dans l'arrondissement de Verdun , et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public S22-014.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-25 15:34

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1226277005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'agrandissement du skatepark dans le parc Arthur Therrien dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S22-014 - Deux (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le skate est une activité accessible financièrement et qui peut se pratiquer à tout moment et qui est de plus en plus populaire. Notre clientèle est donc l'ensemble des Verdunois qui peuvent être intéressés par le skate, le bmx et la trottinette, qu'ils soient petits ou grands.

Le parc Arthur Therrien est un pôle sportif très sollicité dans l'arrondissement. Il est situé sur le bord des berges du fleuve, à 5 min du métro, plus précisément 850 m du métro LaSalle et adjacent à la seule école secondaire francophone de l'arrondissement.

Le Pôle sportif comprend :

- Une piste cyclable;
- L'Auditorium avec ces 2 glaces rénovées;
- La plage, depuis 2 ans déjà;
- La piscine extérieure;
- Les modules de jeux;
- Les 4 terrains de baseball;
- Les terrains tennis;
- Bientôt de la pétanque;
- Un Chalet de parc;
- et un Basket.

Il s'agit du site idéal pour le skate, il y a beaucoup de monde, c'est un lieu bucolique, accessible et sécuritaire.

Dans les années 2000, l'arrondissement de Verdun a investi dans des équipements au parc Arthur Therrien. En 2015, un skate plaza a été aménagé. Le skate plaza est en fait une reproduction d'un espace public, mais pour le skate. Les installations sont faites sous forme de boulevard, qui mène à quatre petits skateparks différents.

Rapidement victime de son succès, certains éléments ont dû faire l'objet d'une réfection prématurée à l'automne 2021. L'agrandissement du skatepark, par l'ajout d'un nouveau bol, viendrait désengorger le skateplaza actuellement très achalandé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210170 - 13 juillet 2021 - Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'agrandissement du skatepark dans le parc Arthur Therrien dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S21-019 - Deux (2) soumissionnaires. (1216277003)
D1206811001 - 3 juin 2020 - Octroi de contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement de la phase 2 du skatepark au parc Arthur Therrien à la firme Spinworks pour un montant de 66 432,55 \$ taxes incluses et l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de la rampe à L'Île-des-Soeurs pour un montant de 32 767,88 \$ taxes incluses pour un montant total de 99 200,43 \$ taxes incluses. (2206811001)

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures. (1194815004)

DESCRIPTION

L'appel d'offres consistait en l'agrandissement du skateplaza, par la construction d'un bol en béton, adjacent au skateplaza existant, dans le parc Arthur Therrien.
Les travaux prévus dans le cadre de cet appel d'offres sont les suivants :

- arpentage;
- terrassement, excavation et nivellement;
- gestion de déblai;
- ouvrages en béton;
- ouvrages de drainage;
- apport de terre de culture et ouvrage d'engazonnement;
- remise en état des lieux.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public S22-014: travaux d'agrandissement du skatepark dans le parc Arthur Therrien dans l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres: 5 mai 2022;

Date d'ouverture : 6 juin 2022.

N° d'addenda	Objet d'addenda	Date
1	Modification conception drain de plancher	12 mai 2022
2	Ajout d'une mention de l'élévation pour le rehaussement d'un puisard et allègement des contraintes concernant l'expertise du soumissionnaire (le sous-traitant de l'ouvrage de skate peut avoir l'expérience demandée)	18 mai 2022;
3	Augmentation du délai contractuel, transmission des plans de Spinwork en format A1, réponses à des questions	24 mai 2022
4	Mise à jour des dates possibles de débiter les travaux, augmentation du délai contractuel, réponse à une question	25 mai 2022
5	Mise à jour quantité de vivaces, réponse à une question	30 mai 2022
6	Modification aux détails de structure	30 mai 2022
7	Fourniture d'un formulaire de soumission regroupant les addenda nos 1, 5 et 6	2 juin 2020

Analyse des soumissions

Trois (3) entrepreneurs ont déposé des soumissions. Deux (2) ont été jugées conformes. L'écart entre l'estimation de la Ville, basé sur les estimations des firmes "Carbonic", "CLA", "KAP" et une estimation interne, est de -10%.

Recommandation :

En raison d'une mise à jour requise du certificat d'autorisation en vertu du paragraphe 9^o, du 1^{er} alinéa, de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, (chapitre Q-2) (LQE), il est recommandé de ne pas accorder le contrat et de relancer un nouvel appel d'offres, afin d'octroyer le contrat, une fois la modification du certificat d'autorisation obtenue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un rejet de soumissions (voir la grille d'analyse jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication à prévoir pour aviser du rejet des soumissions et du retour en appel d'offres

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Nouvel appel d'offres probable, avec conception modifiée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-16

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1175114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention concernant le paiement des frais énergétiques annuels à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Grand Potager, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun (CA17 210198 adoptée le 5 septembre 2017)

Il est recommandé :

1. d'approuver la modification de la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Grand Potager* quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun (CA17 210198 adoptée le 5 septembre 2017);
2. d'autoriser Madame Nancy Raymond, directrice par intérim de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2020-11-18 15:00

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement



Dossier # : 1175114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Grand Potager, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, pour une durée de 5 ans.

Il est recommandé :
d'approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Grand Potager en octobre 2017 relativement à l'utilisation des serres municipales afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 et de conclure un addenda à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2021-09-22 14:53

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1175114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda numéro 3 ayant pour objet de modifier la durée de la convention de contribution intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Grand Potager qui avait pour objet l'utilisation des serres municipales afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, dans le but de la prolonger d'une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Il est recommandé:
d'approuver l'addenda numéro 3 ayant pour objet de modifier la durée de la convention de contribution intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Grand Potager* qui avait pour objet l'utilisation des serres municipales afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, dans le but de la prolonger d'une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-25 15:28

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1175114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention concernant le paiement des frais énergétiques annuels à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Grand Potager, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun (CA17 210198 adoptée le 5 septembre 2017)

CONTENU

CONTEXTE

OBJET: Approuver la modification de la convention concernant le paiement des frais énergétiques annuels à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Grand Potager , quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun (CA17 210198 adoptée le 5 septembre 2017)

Une convention officielle a été signée le 30 octobre 2017 entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme *Grand Potager* pour développer un centre de ressources en agriculture urbaine dans les serres de Verdun.

L'article 5.1.4.4 de la convention stipule que les frais énergétiques du bâtiment seront assumés par l'arrondissement jusqu'à concurrence d'un montant de base (16 000 \$) annuellement. Le résiduel sera, quant à lui, aux frais de l'organisme selon les modalités de paiement négociées entre les parties. Conformément à l'esprit de la convention, l'arrondissement de Verdun assume les frais énergétiques tels qu'ils existaient avant l'arrivée de l'organisme.

À la suite de la transmission des factures pour les années 2018 et 2019 à l'organisme *Grand Potager* , ce dernier a demandé à la Ville de modifier la convention puisque le montant de base payé annuellement par l'Arrondissement ne reflète pas la réalité et que les coûts excédentaires devraient être basés sur le volume et les quantités réellement utilisés. Une analyse approfondie réalisée par l'Arrondissement a montré que :

- la base de référence utilisée dans la convention n'est pas représentative et ne prend pas en compte l'ensemble des coûts énergétiques (*Hydro-Québec* et *Gaz Métro/Énergir*) ;
- la base de référence ne tient pas en compte de l'indexation des coûts énergétiques.

Pour ces raisons, les modifications de la convention initiale incluent :

1. Ajout de l'article 2.10 et modifications et ajouts à l'article 5.1.4.4 comme suit :

- Préciser la méthode de calcul pour l'élaboration de la facturation et la rendre plus transparente et équitable:

- Inclure tous les coûts énergétiques (*Hydro-Québec* et *Gaz Métro/Énergir*);

- Évaluer la consommation de l'Arrondissement en fonction du volume et des quantités de consommation, et ce, sur une moyenne de 6 ans (de 2011 à 2016);

- Facturer l'excédent de ce volume et de ces quantités à l'organisme *Grand Potager* en fonction d'un coût unitaire;

- Inclure les modalités et échéances de facturation et de paiement.

2. Modification de l'article 2.2 et ajout de l'article 4.2 :

- Préciser les usages des espaces et des équipements non prêtés à *Grand Potager* , mais inclus dans les frais énergétiques.

3. Modification de l'article 11.11 :

- Modification de l'adresse civique de l'organisme *Grand Potager* .

Tel qu'entendu au départ avec l'organisme, une gratuité des frais énergétiques est offerte à l'organisme *Grand Potager* pour les mois de novembre et décembre 2017. Ces modifications à la convention initiale prennent donc effet le 1^{er} janvier 2018 et viendront à échéance le 31 mai 2022, date où se termine l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme *Grand Potager* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier TACHÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vicky ST-PIERRE
Agente de développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175114006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Grand Potager, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, pour une durée de 5 ans.

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme Grand Potager en octobre 2017 afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 et conclure un addenda à cet effet.

Une convention officielle a été signée le 30 octobre 2017 entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme Grand Potager pour développer un centre de ressources en agriculture urbaine dans les serres de Verdun.

L'article 6 de la présente convention stipule qu'elle se termine le 31 mai 2022.

L'organisme Grand Potager a demandé à la Ville de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2022. Grand Potager signe des ententes annuelles avec ses membres qui réalisent des activités dans les serres, soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Cette prolongation de la convention permettra à l'organisme de procéder à la signature des ententes avec ses membres pour l'année 2022.

Pour cette raison, la modification de l'article 6 de la présente convention stipule dorénavant qu'elle se terminera le 31 décembre 2022.

Toutes les autres conditions de la Convention initiale et de l'Addenda 1 (résolution: CA20 210246) demeurent inchangées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1175114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda numéro 3 ayant pour objet de modifier la durée de la convention de contribution intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme Grand Potager qui avait pour objet l'utilisation des serres municipales afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, dans le but de la prolonger d'une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Approuver l'addenda numéro 3 ayant pour objet de modifier la durée de la convention de contribution intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'organisme *Grand Potager* qui avait pour objet l'utilisation des serres municipales afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, dans le but de la prolonger d'une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Une convention officielle a été signée le 30 octobre 2017 entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'organisme Grand Potager pour développer un centre de ressources en agriculture urbaine dans les serres de Verdun (CA17 210198).

Un sommaire addenda a été approuvé et signé le 1^{er} décembre 2020 afin de modifier l'article 6 de la présente convention qui stipule qu'elle se termine le 31 décembre 2022 (CA21 210224).

Pour cette raison, la modification de l'article 6 de la présente convention stipule dorénavant qu'elle se terminera le 31 décembre 2024.

Toutes les autres conditions de la Convention initiale et de l'Addenda 1 (résolutions CA17 210198 et CA20 210246) demeurent inchangées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Chef de section, centre sportif et installations

IDENTIFICATION

Dossier # :1175114006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Grand Potager, quant à l'utilisation des serres municipales, afin d'améliorer la sécurité alimentaire et de soutenir l'agriculture urbaine à Verdun, et ce, pour une durée de 5 ans.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Grand Potager, organisme à but non lucratif, est un consortium composé d'un comité directeur de 7 membres individuels et de 5 membres corporatifs. L'organisme sollicite la collaboration de l'arrondissement, notamment en lui permettant d'utiliser les serres municipales, dans le but créer un centre de ressources en agriculture urbaine pour les citoyens.

L'organisme poursuit les objectifs suivants :

- rassembler les projets novateurs en sécurité alimentaire et en culture potagère sous un même toit;
- favoriser la communication entre les organismes du milieu mais aussi réunir les organismes et les citoyens;
- fournir de l'appui et des ressources aux groupes communautaires déjà actifs dans l'arrondissement;
- lancer de nouveaux projets dynamiques en culture potagère et en sécurité alimentaire pour la communauté verdunoise;
- développer l'économie locale;
- avoir des répercussions positives directes sur la sécurité alimentaire des résidents de Verdun et améliorer la résilience de la communauté dans son ensemble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

La convention de contribution a pour objet de définir les termes de la collaboration entre l'organisme et l'arrondissement, permettant notamment à l'organisme d'utiliser les serres municipales pour cinq ans afin de réaliser son projet.

JUSTIFICATION

S'appuyant sur le plan stratégique de l'arrondissement ainsi que de son plan d'action en développement social, l'arrondissement souhaite soutenir le projet du Grand Potager en termes d'agriculture urbaine et de sécurité alimentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution n'est pas monétaire, mais un appui relativement à l'utilisation des espaces de l'arrondissement, tel que stipulé dans ladite convention.

Les coûts estimés pour le loyer sont calculés de la façon suivante:

Superficie du bâtiment: 8 591 pieds carrés

Superficie des parcelles de terrain: 1 409 pieds carrés

Total: 10 000 pieds carrés

$10\,000 \text{ pieds carrés} \times 14 \$ / \text{pied carré} / \text{année} \times 0,75 \text{ (9 mois)} = 105\,000 \$$

$5\,594,54 \text{ pieds carrés} \times 14 \$ / \text{pied carré} / \text{année} \times 0,25 \text{ (3 mois)} = 19\,580,89 \$$

Estimation totale du loyer (gratuité): 124 580,89 \$ plus toutes les taxes applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue au développement durable de l'arrondissement en soutenant l'orientation et les axes présentés dans le Plan de développement stratégique de Verdun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle. Celle-ci est annexée à la convention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Serge WALLEND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale

Le : 2017-08-11



Dossier # : 1227579001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'organisme <i>Maison des soins palliatifs du Sault-Saint-Louis</i> une subvention de 25 000 \$ payable en cinq versements égaux et consécutifs de 5 000 \$ au plus tard le 1er novembre de chacun des exercices financiers 2022 à 2026 dans le cadre de sa campagne de financement qui vise à lui permettre de construire une maison de soins palliatifs qui pourra accueillir des patients et leurs familles en provenance du Grand Sud-Ouest montréalais (Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Dorval), et ce, sous réserve de la signature d'une convention à cet effet.

Il est recommandé de :

1. d'accorder à l'organisme *Maison des soins palliatifs du Sault-Saint-Louis* une subvention de 25 000 \$ payable en cinq versements égaux et consécutifs de 5 000 \$ au plus tard le 1^{er} novembre de chacun des exercices financiers 2022 à 2026 dans le cadre de sa campagne de financement qui vise à lui permettre de construire une maison de soins palliatifs qui pourra accueillir des patients et leurs familles en provenance du Grand Sud-Ouest montréalais (Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Dorval), et ce, sous réserve de la signature d'une convention à cet effet conformément à l'encadrement administratif n^o C-RF-DG-P-17-001 (*Guide de gestion des soutiens financiers aux organismes à but non lucratif*);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE Le 2022-09-01 16:56

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1227579001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'organisme Maison des soins palliatifs du Sault-Saint-Louis une subvention de 25 000 \$ payable en cinq versements égaux et consécutifs de 5 000 \$ au plus tard le 1er novembre de chacun des exercices financiers 2022 à 2026 dans le cadre de sa campagne de financement qui vise à lui permettre de construire une maison de soins palliatifs qui pourra accueillir des patients et leurs familles en provenance du Grand Sud-Ouest montréalais (Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Dorval), et ce, sous réserve de la signature d'une convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

La *Maison des soins palliatifs du Sault-Saint-Louis* est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à accueillir et accompagner les personnes en fin de vie et leurs proches dans un environnement paisible, de type familial, empreint de respect et de dignité. Elle offre un service de proximité aux familles en accueillant des patients et leurs familles en provenance du Grand Sud-Ouest montréalais (Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Dorval) de la maison ou de l'hôpital. Elle permet ainsi de libérer des lits dans les hôpitaux afin d'admettre des patients en courte durée.

Afin de lui permettre d'atteindre sa mission, elle souhaite construire une maison de soins palliatifs. À cette fin, elle a entrepris une campagne de financement d'importance.

Ainsi, dans le but de lui permettre d'atteindre sa mission, le conseil souhaite lui octroyer une aide financière de l'ordre de 25 000 \$ devant être versée en cinq versements égaux et consécutifs sur une période de cinq ans.

Cet organisme est légalement constitué et est enregistré au fichier des fournisseurs de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O

DESCRIPTION

Le conseil souhaite que l'Arrondissement octroie à la *Maison des soins palliatifs du Sault-Saint-Louis* une subvention de 25 000 \$ dans le cadre de sa campagne de financement qui vise à lui permettre de construire une maison de soins palliatifs; cette subvention devant par ailleurs être payée en cinq versements égaux et consécutifs, au plus tard le 1^{er} novembre de

chacun des exercices financiers 2022 à 2026.

L'encadrement administratif n° C-RF-DG-P-17-001 (Guide de gestion des soutiens financiers aux organismes à but non lucratif) prévoit notamment que la conclusion d'un projet de convention est un élément essentiel à l'octroi et au suivi d'un soutien financier. Le même encadrement prévoit que « de façon générale, considérant le faible montant engagé, un soutien financier de moins de 5 000 \$ ne requiert pas nécessairement la signature d'un projet de convention ». Comme le montant de l'aide financière devant être versée excède 5 000 \$, il devient nécessaire d'assortir le versement de cette subvention à la signature d'une telle convention.

JUSTIFICATION

Le premier alinéa de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit que :

91. En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes:

1° l'assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;

2° la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

3° l'exploitation d'un établissement de santé;

4° l'agriculture.

Les membres du conseil estiment qu'il est de l'intérêt général de la population qu'un tel projet se matérialise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait à la priorité 18 du *Plan stratégique Montréal 2030*. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Mario GERBEAU
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-08-23



Dossier # : 1228225020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2022

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-22 10:11

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour les périodes de juin et juillet 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim

Le : 2022-08-22



Dossier # : 1228225021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de juin et juillet 2022

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de juin et juillet 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-22 10:10

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les périodes de juin et juillet 2022

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour les périodes de juin et juillet 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour les périodes de juin et juillet 2022.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-22

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim



Dossier # : 1228225022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2022

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2022 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-22 10:09

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2022

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour les périodes de juin et juillet 2022 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim

Le : 2022-08-22



Dossier # : 1228286004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2021

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2021.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-19 07:58

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228286004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2022 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la *Loi sur les cités et ville modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13)* prévoit ce qui suit :

« 105.4. Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice. »

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , prévoit que le conseil d'arrondissement « exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale ». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la *Loi sur les cités et villes* impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités

d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées les 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'Administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

Face à la période de turbulence économique actuelle, l'Arrondissement se doit d'appliquer plus que jamais la même discipline financière qu'il a toujours utilisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 210 194 - le 7 septembre 2021 - Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2020. (1218286004)

CA20 210 161 - le 11 août 2020 - Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2020 ainsi que de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020, comparativement à la même période l'an dernier, soit au 30 juin 2019. (1208286004)

CE20 0570 - le 23 avril 2020 - Adopter le plan financier général de 123,4 M\$ visant à atténuer, pour 2020, les effets de la COVID-19. (1203843004)

CA 19 210 200 - le 3 septembre 2019 - Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2019 en date du 30 juin 2019 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2019 comparé avec celui du 30 juin 2018. (1196360008)

DESCRIPTION

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES PROJÉTÉS - ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2022 :

En tenant compte des résultats à ce jour, après 6 mois d'opération, l'arrondissement de Verdun estime que l'équilibre budgétaire sera atteint si aucun événement majeur ne vient affecter l'équilibre budgétaire pour 2022.

ÉTATS COMPARATIFS :

Les revenus ont totalisé 1 147 501 \$ au 30 juin 2022 comparativement à 775 471 \$ à pareille date en 2021, soit une augmentation de 372 030 \$ ou 48 %.

Il est à souligner que bien que les revenus de 2022 soient supérieurs à ceux de 2021, les résultats de l'année dernière ne sont pas représentatifs, et ce, en raison du contexte lié à la

pandémie de la Covid-19. En effet, l'année dernière l'Arrondissement a enregistré un déficit de 863,8 k au 31 décembre 2021.

Les charges totalisent 15 293 965 \$ au 30 juin 2022 comparativement à 15 490 800 \$ à pareille date en 2021, soit une diminution de 196 835 \$ ou une variation de -1,3 %.

Même si les activités ont repris graduellement cette année, l'Arrondissement fournit des efforts afin d'utiliser de manière efficace les ressources financières tout en assurant des services de qualité pour l'ensemble des citoyens de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES PROJÉTÉS - ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2022 :

Variation entre le budget original et le budget modifié : 765 700 \$

Pour l'exercice financier 2022, le budget des dépenses au montant de 38 398 800 \$ a été augmenté d'une somme de 765 700 \$. Ce montant s'explique principalement par l'ajout de l'Arrondissement à partir de son surplus de gestion, de 532 400 \$ afin de financer les opérations de neige et pour financer le plan d'investissement en prévention en matière de santé et de sécurité au travail (SST).

De plus, l'Arrondissement a reçu un montant de 119 800 \$ pour financer l'atteinte du plancher d'emploi 2 cols bleus, et ce, conformément à la convention collective, un montant de 71 900 \$ dans le cadre de la *Politique de l'enfant*, et un montant de 18 500 \$ en financement non récurrent pour la tenue d'un panel de design en soutien au projet de réaménagement du parc Dan-Hanganu ainsi qu'un montant de 24 040 \$ en subvention reçue du ministère du Patrimoine canadien pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier.

Une liste détaillée des ajustements de budget est en pièce jointe au présent dossier.

REVENUS : Baisse anticipée : 436 600 \$

Au niveau des revenus de l'Arrondissement, les résultats au 30 juin 2022 nous permettent d'estimer que l'Arrondissement ne rencontrera pas cette année la cible budgétaire de 2 861 400 \$, et ce, malgré le fait que les revenus sont de 1 584 700 \$ au 30 juin 2022. En effet, ce montant inclut une somme de 437 000 \$ pour les permis de construction et modifications qui ne sont pas sous la gouverne des arrondissements et seront donc transférés au Service des finances de la Ville en fin d'exercice financier.

Ainsi, les revenus locaux réels de l'Arrondissement au 30 juin sont plutôt de 1 147 000 \$, ce qui correspond à 40,1 % du budget annuel.

Le manque à gagner au niveau des revenus est actuellement estimé à 436 600 \$.

Cette diminution découle principalement des revenus découlant des travaux effectués par la Ville afin de réparer des infrastructures endommagées conséquemment à l'encaissement de dépôts de garantie de 200 000 \$ et l'impact du contexte actuel sur les habitudes de consommation et le confinement du premier trimestre 2022. Plus spécifiquement, une réduction de 330 000 \$ liée aux activités sportives, récréatives et culturelles, des locations de glace à l'Auditorium, de salles, d'espaces et d'installations. À ces montants, on ajoute un revenu additionnel de 142 401 \$ enregistré à la suite de la radiation de comptes de bilan inactifs (GDD 1228287001).

DÉPENSES : Économie anticipée : 666 200 \$

Pour la période finissant le 30 juin 2022, l'Arrondissement a dépensé un montant de 15 294 000 \$, correspondant à 39,0 % du budget annuel modifié. Les résultats au 30 juin nous permettent d'estimer que l'Arrondissement générera cette année des économies de l'ordre de 666 200 \$. Ce résultat s'explique principalement par une disponibilité budgétaire de 300 000 \$ créée à la suite de la radiation de divers comptes de bilan (GDD 1228287001) ainsi que par les économies anticipées pour les dépenses reliées aux travaux effectués par la Ville concernant les dépôts de garantie (200 000 \$).

Compte tenu des mesures de suivi et d'un contrôle très rigoureux mis en place, nous estimons que l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Verdun sera respectée pour l'exercice financier 2022. Soulignons que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de 8 % ajoute une pression quant au maintien de l'équilibre budgétaire.

ÉTATS COMPARATIFS :

REVENUS : Augmentation de 372 030 \$, soit une variation de 48 %.

Sur le plan des revenus, les résultats au 30 juin 2022 de 1 147 501 \$ sont supérieurs de 372 030 \$ en comparaison de l'année 2021.

Les écarts significatifs entre les revenus de 2022 et ceux de 2021 s'expliquent comme suit :

- Autres revenus : Écart favorable lié principalement à l'appropriation de soldes de divers dépôts concernant des dossiers inactifs pour un montant de 142 401 \$;
- Autres services rendus : revenus additionnels de 107 687 \$ en location de glace et d'événements reliés à l'ouverture de l'Auditorium et à la reprise des activités culturelles et récréatives d'un montant de 224 644 \$.
- Diminution des revenus liée au permis d'occupation public de l'ordre de 205 404 \$ due au ralentissement du marché immobilier et à la hausse du taux directeur d'intérêt.
- Transfert conditionnel d'un montant de 102 702 \$:
- Soutien financier reçu à 50 % totalisant la somme de 119 152 \$ provenant du programme *Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir financièrement le projet de renouvellement de l'exposition permanente de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique (montant total de la subvention 238 305 \$);
- Solde résiduel de -16 450 \$ lié aux subventions reçues en 2021, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), et ce, dans le cadre du *Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région* et du ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre du programme Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier .

DÉPENSES : Diminution de 196 835 \$, soit - 1,3 %

Les dépenses au 30 juin de l'année en cours au montant de 15 293 965 \$ sont inférieures de 196 835 \$, soit 1,3 % en comparaison à la même période en 2021.

Les écarts significatifs entre les charges de 2022 par rapport à celles de 2021 à pareille date découlent principalement des éléments suivants :

- Une augmentation des charges de rémunération de l'ordre de 0,6 M\$, soit une variation de 5,5 %. Cette augmentation est principalement attribuable à la reprise graduelle des activités ainsi qu'à l'indexation des salaires prévue aux conventions collectives et condition de travail des employés;

- Une disponibilité budgétaire de 0,3 M\$ créé à la suite de la radiation de divers comptes de bilan (GDD 1228287001);
- Une réduction de charges en biens non durables attribuable principalement à la réduction de dépenses liées à l'achat de pièces et accessoires pour bâtiments. Cette année, les ressources sont mobilisées pour la réalisation des projets prévus au plan décennal d'immobilisations (PDI);
- Une réduction des charges de 0,2 M\$ en location d'équipements (dépenses supplémentaires en 2021 afin d'assurer notamment le respect des règles de distanciation);
- Une augmentation des charges en services professionnels de l'ordre de 0,1 M\$. Cette augmentation est principalement attribuable à la reprise des activités et à l'augmentation des coûts liés à l'inflation.
- Une réduction des charges de l'ordre de 0,2 M\$ liée aux contributions, attribuable principalement à la contribution accordée à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour le projet de piétonnisation de la rue Wellington. Cette réduction découle du fait que les dépenses liées à la rue piétonne ne sont pas comptabilisés en 2022 à l'arrondissement; elles sont plutôt dans les services centraux de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2022, tel que transmis au Service des finances le 19 juillet 2022, est déposé en pièce jointe.

L'état comparatif des revenus et dépenses au 30 juin 2022 est déposé en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 en ce qui a trait à la priorité 12 du Plan stratégique Montréal 2030 :

Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

On continue de ressentir les répercussions de la pandémie, entre autres pour le rééquilibrage continu de la demande des consommateurs et des problèmes de chaînes d'approvisionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur , Direction des services
administratifs

Le : 2022-07-19



Dossier # : 1222586005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de renouvellement de candidature visant le maintien de son accréditation et de sa reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE) / Adhérer aux engagements de cette accréditation.

Considérant la volonté manifestée et les démarches entreprises par l'arrondissement de Verdun pour maintenir l'accréditation et la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE);

Il est recommandé :

1. d'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de renouvellement de candidature visant le maintien de son accréditation et de sa reconnaissance à titre de *Municipalité amie des enfants* (MAE);
2. de confirmer la volonté de l'Arrondissement de mettre en place, dans un délai de 3 ans, les 3 engagements soumis dans son dossier de candidature;
3. de transmettre à *Espace MUNI* son dossier de candidature.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-22 16:01

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1222586005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de renouvellement de candidature visant le maintien de son accréditation et de sa reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE) / Adhérer aux engagements de cette accréditation.

CONTENU

CONTEXTE

Issu de la *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies* , le programme « *Municipalité amie des enfants* » (MAE) vise à favoriser l'émergence de milieux de vie respectueux des droits des enfants où l'on tient compte de leurs opinions et de leurs besoins. Dans ce contexte, la municipalité qui désire obtenir l'accréditation MAE doit s'engager, à travers sa législation et ses divers programmes, à permettre à toute personne de moins de dix-huit ans de s'exprimer concrètement sur le processus décisionnel concernant les choix qui influenceront sa qualité de vie. *Espace MUNI* , qui a pris le relais du *Carrefour action municipale et famille (CAMF)* , offre à l'arrondissement de Verdun de renouveler son adhésion au réseau des *Municipalités amies des enfants* en remplissant un dossier de renouvellement. Ce dossier de renouvellement soumis aux élu-e-s de l'arrondissement pour validation portera notamment sur :

- l'atteinte des exigences du programme *Municipalité amie des enfants* ;
- la réalisation des engagements;
- l'identification de nouveaux engagements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210074 du 5 avril 2022 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de candidature visant le maintien de l'accréditation et la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* (MAE) et confirmer la volonté de l'Arrondissement de mettre en place, dans un délai de trois ans, trois engagements qui seront soumis ultérieurement dans son dossier de

candidature (1222586003)

CA17 210250 du 3 octobre 2017 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer au nom de l'arrondissement de Verdun un dossier de candidature visant à obtenir l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (1172586009).

CA16 210149 du 7 juin 2016 - Résolution d'appui au programme d'accréditation et de reconnaissance *Municipalité amie des enfants* du *Carrefour action municipale et famille* en vue de son obtention par l'arrondissement de Verdun.

DESCRIPTION

Les engagements de l'Arrondissement en lien avec cette accréditation sont les suivants:
Œuvrer à la réalisation des 3 intentions suivantes :

1. Augmenter et optimiser l'offre culturelle, de loisirs et sportive pour les adolescents;
2. Créer en collaboration avec les jeunes des espaces conviviaux et sécuritaires pour accueillir ces derniers;
3. Favoriser l'accès aux activités culturelles et de loisirs et encourager la découverte et la pratique de sports aux familles n'y ayant pas accès.

Diffuser largement les engagements de l'Arrondissement et informer la population des initiatives qui en découleront.

Célébrer la *Journée internationale des droits de l'enfant* , le ou vers le 20 novembre de chaque année.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT que la Convention relative aux droits de l'enfance de l'*Organisation des Nations Unies* a été adoptée en 1989 et que des initiatives gouvernementales ont depuis été lancées pour garantir des milieux de vie sains pour tous, et en particulier pour les enfants;
CONSIDÉRANT que le *Carrefour action municipale et famille* est l'organisme québécois mandataire du programme *Municipalité amie des enfants de l'UNICEF* , visant à placer les enfants au cœur des préoccupations des administrations et des élus municipaux;

CONSIDÉRANT la volonté de l'administration verdunoise d'attirer de nouvelles familles, conformément à l'Axe 1 du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* qui vise à bâtir un milieu de vie familial complet et de qualité pour les Verdunois(es);

CONSIDÉRANT les efforts consentis par l'Arrondissement pour accroître son offre de services et pour rendre son milieu de vie toujours plus accueillant et accessible aux enfants de 0 à 17 ans;

L'arrondissement de Verdun a résolu de déposer un dossier de candidature visant le maintien de son accréditation et de sa reconnaissance en tant que *Municipalité amie des enfants*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le maintien de sa reconnaissance à titre de *Municipalité amie des enfants* (MAE) n'entraînera pas de dépenses supplémentaires pour l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise en place de mesures en faveur des enfants et de leurs familles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Compte tenu de l'émergence de nouveaux variants de la COVID-19, il est probable que ces engagements nécessiteront des ajustements ou des adaptations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion d'un communiqué annonçant le maintien de l'accréditation et de la reconnaissance de l'arrondissement de Verdun en tant que *Municipalité amie des enfants* .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2022-07-25



Dossier # : 1224955001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) l'offre de services de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien au sport régional.

Il est recommandé:
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien au sport régional.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-22 10:12

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1224955001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) l'offre de services de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien au sport régional.

CONTENU

CONTEXTE

Par la Déclaration sur le sport régional «*La collaboration au bénéfice de nos jeunes* » adoptée en 2010, la Ville de Montréal et les arrondissements ont reconnu que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de services, et se sont engagés à mettre en place des mécanismes formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles et les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales qui sont conventionnées. En 2019, à la suite de la démarche de concertation en sport régional, il a été recommandé, avec l'accord administratif des 19 arrondissements, que l'offre de services en sport régional soit coordonnée par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Depuis le 1er janvier 2021, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le SGPMRS assure la coordination du sport régional au sein des neuf (9) arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Plateau-Mont-Royal
- Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles
- Rosemont-La Petite-Patrie
- Le Sud-Ouest
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

La Direction des sports a par la suite amorcé différents projets de concertation afin

d'étendre cette coordination à l'ensemble des arrondissements. Ainsi, par le sommaire décisionnel 1229622001, le SGPMRS propose une offre de services aux 19 arrondissements quant à son intervention en sport régional.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1372 - 17 août 2022 - Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).
(1229622001)

CA20 220297 - 9 novembre 2020 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au *Programme de soutien aux associations sportives régionales* ; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.
(1205114006)

CA20 260304 - 7 décembre 2020 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au *Programme de soutien aux associations sportives régionales* ; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dédié aux associations sportives régionales
(1208447013)

CA20 250297 - 7 décembre 2020 - Acceptation, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au *Programme de soutien aux associations sportives régionales* ; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boul. Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales (1206813005)

CA20 240473 - 10 novembre 2020 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021 , la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au *Programme de soutien aux associations sportives régionales* ; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales .
(1204951003)

CA20 090321 - 9 novembre 2020 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au *Programme de soutien aux associations sportives régionales* ; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.
(1203060036)

CA20 30 11 0321 - 3 novembre 2020 - Accepter en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au *Programme de soutien aux associations sportives régionales*, des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales. (1208519001)

CA20 270320 - 2 novembre 2020 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de services du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au *Programme de soutien aux associations sportives régionales* ; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales. (1205167001)

CA20 170285 - 2 novembre 2020 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (LRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au *Programme de soutien aux associations sportives régionales* ; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales. (1207838027)

CA20 140305 - 2 novembre 2020 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville-centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au *Programme de soutien aux associations sportives régionales* , des réservations des terrains sportifs extérieurs et de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales. (1208469005)

CM20 1041 - 20 octobre 2020 - Offrir aux neuf arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dans le cadre du *Programme de soutien aux associations sportives régionales* , conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022 / Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus (1197898002)

CE20 1524 - 7 octobre 2020 - Offrir aux neuf arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dans le cadre du *Programme de soutien aux associations sportives régionales* , conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022 / Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus (1197898002)

CM10 0767 - 26 octobre 2010 - Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes » (1101658001)

CE10 1670 - 20 octobre 2010 - Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration

au bénéfice de nos jeunes » (1101658001)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à ce que l'arrondissement accepte l'offre de services du SGPMRS, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). Ainsi, à partir du 6 septembre 2022, le SGPMRS assurera la prise en charge du sport régional par :

- la réalisation d'analyses et de portraits du sport régional à Montréal;
- la présentation de recommandations et la proposition d'ajustements pour une optimisation de la pratique sportive régionale sur le territoire;
- la gestion :
 - a. de la concertation relative au sport régional, notamment par la coordination de :
 - 4 tables opérationnelles (Tables des arénas, des installations aquatiques, des terrains extérieurs et des centres et gymnases);
 - la table d'échanges des associations sportives régionales.
 - b. de la reconnaissance et du soutien au sport régional, par l'adoption et la mise en oeuvre :
 - d'une *Politique de reconnaissance du sport régional* ;
 - d'un *Programme de soutien financier* qui s'adresse aux organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance du sport régional de la Ville de Montréal;
 - des conventions de partenariat relatives au *Programme de soutien aux associations sportives régionales* , et ce avec l'ensemble des organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance du sport régional de la Ville de Montréal;
 - d'outils pour permettre aux gestionnaires d'installations en arrondissement d'orienter leurs décisions, tels qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs et à la mise à jour continue des normes de programmation des différentes disciplines sportives.

JUSTIFICATION

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , RLRQ, c. C-11.4 (la « Charte ») ne contient aucune mention en ce qui concerne le sport régional. Les responsabilités en matière de sport sont partagées entre les différentes instances décisionnelles de la Ville. Le conseil de la Ville a, de son côté, compétence sur les parcs et les équipements sportifs mentionnés à l'annexe D de la Charte et sur d'autres équipements identifiés par résolution, conformément à l'article 94 de la Charte. Les articles 130 et 141 de la Charte confèrent, quant à eux, divers pouvoirs aux conseils d'arrondissement en matière de loisirs, de parcs d'arrondissement et d'équipements de sport situés dans les limites de leurs arrondissements.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter l'offre de services présentée à l'Arrondissement, afin de doter la Ville de Montréal d'une vision commune du développement sportif régional, permettant du même coup de faire vivre la Déclaration sur le sport régional. Elle permet aussi de clarifier les rôles, les responsabilités ainsi que les interlocuteurs en sport régional, ce qui permettra de tendre vers davantage de concertation et une meilleure synergie régionale. La centralisation de la coordination du sport régional améliore aussi la cohérence des décisions et du soutien, en plus de permettre de tisser des liens plus étroits avec les fédérations sportives dans la planification du développement régional. Enfin, en acceptant l'offre du SGPMRS, l'Arrondissement prend part à la démarche d'harmonisation des pratiques.

La Direction des sports du SGPMRS, qui a une vision d'ensemble de l'offre régionale sur le territoire montréalais, offrira une expertise-conseil aux arrondissements afin d'accompagner le gestionnaire d'installation dans la prise de décision quant à l'octroi des plateaux sportifs aux diverses clientèles, notamment par l'élaboration d'outils, tel qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs. Ultimement, le gestionnaire d'installations d'arrondissement demeure décisionnel dans l'octroi des plateaux dont il a la responsabilité.

Les organisations sportives à vocation régionale auront aussi des bénéfices par l'acceptation

de cette offre de services par les Arrondissements, car cette démarche permettra de décroiser les régions du territoire montréalais, de rapprocher les différentes associations sportives et de clarifier la porte d'entrée officielle pour obtenir du soutien et de l'accompagnement. La mise en place d'une politique de reconnaissance du sport régional permettra plus d'équité et de transparence pour la reconnaissance des organismes sur l'ensemble du territoire. Cette *Politique de reconnaissance* sera accompagnée d'un *Programme de soutien financier*, dans le cadre duquel les associations sportives reconnues pourront déposer des demandes de financement selon les besoins réels identifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités 9,18 et 10 du *Plan stratégique Montréal 2030* (voir la grille d'analyse jointe au présent dossier).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de services du SGPMRS en sport régional n'est pas adoptée par l'arrondissement, le développement régional s'opérera en marge de l'arrondissement. De plus, les citoyens pourraient être privés de services sportifs régionaux.

En adhérant à l'offre de services du SGPMRS, l'Arrondissement s'assure de faire partie d'un réseau d'expertise sportive et d'avoir un accès privilégié aux outils développés en collaboration avec l'équipe du SGPMRS. La mise en commun du sport régional permet aussi une force d'action unie, qui évite le travail en silo et la multiplication des démarches. Le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019. En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier permet de respecter les engagements liés à la Déclaration sur le sport régional adoptée par le conseil municipal et par l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Toutefois, le SGPMRS prévoit un lancement de la *Politique de reconnaissance*. La documentation qui s'y rattache sera déposée sur le site Internet de la Ville afin que les organismes puissent y accéder.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Oct. 2022 Adoption de la *Politique de reconnaissance* au conseil municipal;
Oct.-Nov. 2022 Dépôt des demandes de reconnaissance des organismes au SGPMRS;
Janv. 2023 Octroi de la reconnaissance des organismes par le SGPMRS;
Mars 2023 Lancement du *Programme de soutien financier* par le SGPMRS;
Août 2023 Confirmation du soutien financier aux associations sportives régionales par le SGPMRS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Guillaume FILIATRAULT, 16 août 2022
Dominique LEMAY, 16 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LEVEILLE
Chef de division sports

ENDOSSÉ PAR

Nancy RAYMOND
Chef de division culture bibliothèques et
développement social

Le : 2022-08-16



Dossier # : 1226960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 10 mars 2022 et le 28 juin 2022 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :
d'autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 10 mars 2022 et le 28 juin 2022 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun, le ou vers le 29 septembre 2022 aux ateliers municipaux situés au 1177, rue Dupuis dans l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-16 15:01

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1226960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 10 mars 2022 et le 28 juin 2022 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Entre le 10 mars 2022 et le 28 juin 2022 inclusivement, 11 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
299, rue de la Rotonde suite 2309	10 mars 2022
760, rue Galt unité 6	7 avril 2022
460, rue Abélard N	4 mai 2022
755, rue Egan A	4 mai 2022
735, rue Gordon unité 305	16 juin 2022
760, rue Galt unité 101	25 mai 2022
146, rue François unité 133	21 juin 2022
328, 3e Avenue	28 juin 2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210101 - 3 mai 2022 - : Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 26 octobre 2021 et le 17 mars 2022 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun ainsi que des livres et du mobilier élagués des bibliothèques de Verdun et de l'Île-des-Sœurs (1226960002)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés et abandonnés sur la voie publique à la suite d'évictions. Plus de soixante (60) jours se sont écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers ou le 29 septembre 2022. L'arrondissement de Verdun veut se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux, au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du *Code civil du Québec* stipule que :

« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par la transition écologique dont il fait preuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2022-08-16

**Dossier # : 1225163003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 500 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2022 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 500 \$ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2022* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique* pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie»;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-25 15:27

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)

Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225163003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 500 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2022 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de pouvoir verser la subvention à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* , le budget de l'arrondissement doit être ajusté. Ce sommaire vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal, d'augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun, d'un montant de 4 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210103 - 3 mai 2022 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)* pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme Verdun actif. (1225163002)

DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a déposé une demande de subvention auprès de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)*, et ce, dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2022*. La demande a été acceptée le 20 mai 2022 pour un montant de 4 500 \$ (non taxable).

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir recevoir cette subvention, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun au montant de 4 500 \$. Avec ce soutien supplémentaire, la DCSLDS pourrait bonifier la programmation nautique.

Information budgétaire:

2436	0010000	305732	07189	56590	000000	027207
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse et jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du « *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2024* », l'arrondissement de Verdun pourrait bonifier les activités de loisirs offertes aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2022-09-04 - comité exécutif de la Ville de Montréal pour approbation du dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-16

Patrick LEVEILLE
Chef de division sports/loisirs



Dossier # : 1227579002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Ministère des Transports d'effectuer, conformément à sa Politique sur le bruit routier, des relevés sonores dans le secteur du tronçon de l'autoroute 15 et 20 compris entre le boulevard De La Vérendrye et l'avenue Atwater; ce secteur étant plus précisément formé au nord par la rue Henri-Duhamel, à l'est par la rue de Verdun, au sud par la rue Hickson et à l'ouest par la rue Lesage.

Il est recommandé de :

de demander au Ministère des Transports d'effectuer, conformément à sa *Politique sur le bruit routier* , des relevés sonores dans le secteur du tronçon de l'autoroute 15 et 20 compris entre le boulevard De La Vérendrye et l'avenue Atwater; ce secteur étant plus précisément formé au nord par la rue Henri-Duhamel, à l'est par la rue de Verdun, au sud par la rue Hickson et à l'ouest par la rue Lesage.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-01 15:38

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227579002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Ministère des Transports d'effectuer, conformément à sa Politique sur le bruit routier, des relevés sonores dans le secteur du tronçon de l'autoroute 15 et 20 compris entre le boulevard De La Vérendrye et l'avenue Atwater; ce secteur étant plus précisément formé au nord par la rue Henri-Duhamel, à l'est par la rue de Verdun, au sud par la rue Hickson et à l'ouest par la rue Lesage.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement a reçu des plaintes et des commentaires depuis la fin des travaux de l'échangeur Turcot provenant du secteur formé au nord par la rue Henri-Duhamel, à l'est par la rue de Verdun, au sud par la rue Hickson et à l'ouest par la rue Lesage. Ces plaintes et ces commentaires avaient essentiellement pour objet l'augmentation du bruit généré par le tronçon de l'autoroute 15 et 20 compris entre le boulevard De La Vérendrye et l'avenue Atwater. Il s'agit d'un tronçon de l'autoroute qui longe le canal de l'Aqueduc où aucun mur anti-bruit n'a été érigé.

Selon le ministère des Transports, « la zone d'étude d'impact sonore du projet Turcot comporte une section dans l'arrondissement de Verdun comprise entre le canal de l'Aqueduc et les rues Lesage, Dupuis et Gordon ». Toujours selon le ministère, « dans le cadre du "suivi acoustique un an", des relevés sonores ont été réalisés sur la rue Évangéline et les résultats montrent que les niveaux sonores sont conformes aux objectifs fixés au décret gouvernemental ».

Le ministère souligne toutefois qu'il serait possible de faire des relevés sonores au-delà de la zone d'étude, plus précisément de celle d'où émanent les plaintes, et ce, en vertu de la *Politique sur le bruit routier* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Dans le but avoué de clarifier la situation décrite par des citoyens, l'Arrondissement aimerait que le ministère des Transports effectue des relevés sonores dans le secteur du tronçon de l'autoroute 15 et 20 compris entre le boulevard De La Vérendrye et l'avenue Atwater; ce secteur étant plus précisément formé au nord par la rue Henri-Duhamel, à l'est par la rue de

Verdun, au sud par la rue Hickson et à l'ouest par la rue Lesage. De tels relevés permettraient d'avoir un juste portrait de la situation en matière de bruit dans ce secteur.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite officiellement demander au ministère d'effectuer de tels relevés conformément à sa *Politique sur le bruit routier*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait à la priorité 19 du *Plan stratégique Montréal 2030*. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Mario GERBEAU
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-08-23



Dossier # : 1228753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le chef de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun, à soumettre au nom de la Ville au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) , une demande d'octroi d'un nouveau bail hydrique

Il est recommandé :

1. d'autoriser le chef de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun, à soumettre au nom de la Ville au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'octroi d'un nouveau bail hydrique et à signer en son nom ladite demande;
2. de confirmer que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau;
3. de confirmer que l'occupation exercée par la marina demeure la même que celle indiquée dans le bail de marina no 9798-59.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-25 15:19

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228753003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le chef de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun, à soumettre au nom de la Ville au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) , une demande d'octroi d'un nouveau bail hydrique

CONTENU

CONTEXTE

L'article 21 du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* prévoit effectivement que les baux ont une durée maximale de 25 ans. Le bail no 9798-59 a pris effet le 1^{er} octobre 1997 et est en vigueur jusqu'au 30 septembre 2022. Des démarches ont été entreprises auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vue d'obtenir un nouveau bail, aux conditions et aux tarifs actuellement en vigueur. Une demande d'octroi d'un nouveau bail de marina a été transmise à la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques) en date du 28 juillet 2022 pour le renouvellement du bail no 9798-59. Celui-ci a été octroyé devant le lot 4736, de la paroisse de Montréal afin de maintenir une descente à bateau, des débarcadères flottants et un bassin servant de place de mouillage pour quatre-vingt-seize (96) embarcations à des fins de marina.

Suite à la réception de la demande de complément d'information pour le traitement du dossier, ci-joint : L'extrait du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Verdun (séance tenue le 25 novembre 1997), ci-joint, ne respecte plus les exigences de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État en ce qui a trait au modèle de résolution du conseil municipal. En plus de confirmer que l'occupation exercée par la marina demeure la même que celle indiquée dans le bail de marina no 9798-59, nous devons transmettre une résolution du conseil d'arrondissement comportant les précisions détaillées suivantes: **L'autorisation d'un représentant à signer en son nom et la confirmation que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

97-110561 – 25 novembre 1997 - Approuver le rapport du Module services techniques et légaliser l'occupation des infrastructures de la marina par un bail entre la Ville de Verdun et le Gouvernement du Québec, tel que préparé par le service de la gestion du domaine public du ministère de l'Environnement et de la Faune, la superficie approximative de 3631 mètres carrés étant sujet à un loyer annuel indexé de 1 166,45 \$ toutes taxes incluses, et pour l'année 1997, le montant de 1 023,60 \$ plus taxes, sera affecté à même le poste budgétaire

02.790.30.512 / Autoriser le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier ou la Greffière par intérim à signer ledit bail et tout autre document pertinent pour et au nom de la municipalité.

DESCRIPTION

À la demande de la Direction de la gestion du domaine hydrique, nous devons confirmer que l'occupation exercée par la marina demeure la même que celle indiquée dans le bail de marina no 9798-59, à savoir une descente à bateau, des débarcadères flottants et un bassin servant de place de mouillage pour quatre-vingt-seize (96) embarcations à des fins de marina, le tout couvrant une superficie approximative de 3631 m² (39085 pi²) et comme représenté par un trait rouge sur le plan, portant le numéro 4987, préparé par le service technique de la Ville de Verdun, en date du 30 septembre 1997 (Voir pièce jointe). De plus, il est demandé d'autoriser le chef de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun, à soumettre au nom de la Ville au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande d'octroi d'un nouveau bail hydrique, à signer en son nom ladite demande et de confirmer que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

JUSTIFICATION

Le ministère exige que la personne qui dépose les documents requis soit autorisée, par voie de résolution par l'instance administrative appropriée. La Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État sollicite notre collaboration afin de lui transmettre les documents demandés dans un délai de trente (30) jours à partir du 11 août 2022. La désignation d'une personne autorisée à agir au nom de l'Arrondissement permettra de simplifier les démarches qui ont déjà été amorcées auprès de la Direction du domaine hydrique de l'État.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce n'est qu'après avoir analysé les documents et les renseignements requis qu'il sera possible pour la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État de préciser les coûts selon la tarification actuellement en vigueur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obtention des autorisations et des approbations pour l'octroi d'un nouveau bail hydrique est essentielle si nous voulons conserver un accès à l'eau pour les citoyens. L'adoption d'une résolution pour désigner une personne autorisée à agir au nom de la Ville permettra de simplifier le processus administratif d'obtention des documents et autorisations requis auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique. Cette désignation permettra aussi d'éviter des délais additionnels pouvant causer un retard dans la réalisation des mandats qui lui seront confiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2022-08-22



Dossier # : 1226960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de 150 000 \$ afin de couvrir les coûts inhérents à la réalisation de deux études de faisabilité en lien avec deux projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour l'exercice financier 2022.

Il est recommandé:
d'autoriser une affectation du surplus de 150 000 \$ afin de couvrir les coûts inhérents à la réalisation de deux études de faisabilité en lien avec deux projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour l'exercice financier 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-31 13:15

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1226960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de 150 000 \$ afin de couvrir les coûts inhérents à la réalisation de deux études de faisabilité en lien avec deux projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour l'exercice financier 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de réaliser deux études de faisabilité en lien avec deux projets prioritaires ciblés pour l'année 2022, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a besoin du financement provenant du surplus de gestion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une affectation du surplus de 150 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents à la réalisation de deux études de faisabilité en lien avec deux projets de la Direction du développement du territoire et des études techniques pour l'exercice financier 2022.

JUSTIFICATION

Ce montant nous permettra de couvrir les dépenses liées à la réalisation de deux études de faisabilité en lien avec deux projets prioritaires de la DDTET, pour l'année 2022, suivants :

1. Recouvrement Elgar;
2. Bassin existant (SGPI).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille

d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 29 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études techniques

Le : 2022-08-29



Dossier # : 1225999004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changements, du Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie (RCA22 210007)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie* par le conseiller Benoît Gratton;
Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie* » par le conseiller Benoît Gratton lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 28 juin 2022;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie* (RCA21 210007).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-18 11:15

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225999004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changements, du Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie (RCA22 210007)

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 28 juin 2022, le conseiller Benoît Gratton a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé «Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie» serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, le conseiller Benoît Gratton a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ». Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 28 juin dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225999004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie.

CONTENU

CONTEXTE

Le centre de la petite enfance Centre Pause Parents-Enfants et l'organisme Pause Parents-Enfants de Verdun ont déposé une demande afin d'occuper le bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins garderie avec une capacité d'accueil de 100 enfants et 20 poupons.

Le Centre Pause Parents-Enfants a ouvert ses portes le 10 avril 2006 accueillant dans ses locaux l'organisme communautaire famille Pause Parents-Enfants de Verdun, qui depuis est devenu un organisme partenaire de première importance. L'organisme possède une deuxième installation située au 3550, rue Wellington. Inaugurée le 2 juin 2014, cette installation a une capacité de 56 places, dont 15 sont réservées à des enfants de moins de 18 mois.

En vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (chapitre S-4.1.1), une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre la construction, la modification ou l'occupation de terrains ou de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

Le présent projet de règlement contient des dérogations à la réglementation d'urbanisme applicable et peut également imposer des conditions à respecter. Le règlement n'est pas sujet à l'approbation référendaire, puisqu'il ne découle pas de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) (LAU).

Au niveau du *Règlement de zonage* (1700), le bâtiment est situé dans la zone H01-42, qui autorise les usages résidentiels. La garderie, étant un usage sous le groupe d'usages (e1) « équipements institutionnels et administratifs », n'est pas autorisée dans la grille des normes et usages de la zone H01-42.

Finalement, le projet devra être révisé par la procédure du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), suivant l'adoption du règlement autorisant l'usage de garderie à cet emplacement. Ainsi, la proposition architecturale pourra être révisée au cours de la procédure d'adoption du règlement et présentée à nouveau au comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, formée du lot 1 938 103 du cadastre du Québec, est d'une superficie de 565,6 m².

Milieu d'insertion

Le projet vise un tronçon de la rue de Verdun qui est majoritairement à vocation résidentielle. Toutefois, certains services et commerces sont situés aux intersections et au rez-de-chaussée de certains bâtiments. Le nouvel usage est compatible avec les autres usages présents sur le tronçon, lesquels sont assimilables à des services et des commerces de proximité.

Projet et aménagement paysager

Le centre de la petite enfance occupera l'ensemble du bâtiment. Le projet prévoit l'aménagement de 3 cours à l'usage des enfants. La première cour sera située au sol en cour arrière latérale (du côté de la rue Manning) alors qu'une deuxième cour sera aménagée sur le toit du volume de 1 étage situé dans la cour arrière et la troisième cour sera aménagée au sol dans la cour arrière latérale en bordure de la ruelle.

L'utilisation de la cour avant est prévue pour des installations temporaires. L'ensemble des plantations (arbres et haies) sera conservé.

Il est prévu de retirer la pierre en façade afin d'y exposer la façade de brique et d'agrandir certaines ouvertures. Enfin, l'escalier situé dans la cour arrière sera remplacé par un escalier conforme.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le *Règlement de zonage* (1700)

Le projet est inscrit dans la zone H01-42 au niveau du *Règlement de zonage* (1700) et comporte la dérogation suivante:

- Usage garderie (e1 - équipements institutionnels et administratifs) non permis à la grille des normes et usages de la zone H01-42.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande l'adoption du règlement permettant l'aménagement et l'occupation d'une garderie au 5784, rue de Verdun.

Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Des membres se disent préoccupés que le projet soit universellement accessible.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme CCU :

Favorable à l'unanimité, sous réserve de porter attention à la question de l'accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle dont les suivants:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : CA du 28 juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-06-15

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1221908015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* par la conseillère Véronique Tremblay;
Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* » par la conseillère Véronique Tremblay lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 28 juin 2022;

Attendu que les deux changements suivants ont été apportés entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 28 juin dernier :

- de supprimer la modification du tarif imposé pour la délivrance d'un permis pour l'abattage d'un arbre;
- de modifier la structure de la nouvelle tarification imposée en vertu du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 2100004)* en ce qui a trait à l'aménagement d'un nouvel espace de stationnement ou d'un espace de chargement, pour la réfection complète d'une surface d'un espace de stationnement ou pour l'agrandissement d'un espace de stationnement a été revue; ainsi, un tarif de de 9,80 \$ pour chaque tranche complète de 1 000 \$ du coût des travaux sera dorénavant perçu pour ce type de certificat, et ce, sous réserve de l'imposition d'un tarif minimal de 167,00 \$;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210008).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-31 18:21

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)

Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Adoption, avec changements, du Règlement modifiant le Règlement Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCA22 210008).

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 28 juin 2022, la conseillère Véronique Tremblay a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Véronique Tremblay a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Deux changements ont été apportés entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 28 juin dernier. Il s'agit d'abord de la décision de ne plus modifier le tarif imposé pour la délivrance d'un permis pour l'abattage d'un arbre. De même, la structure de la nouvelle tarification imposée en vertu du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 2100004) en ce qui a trait à l'aménagement d'un nouvel espace de stationnement ou d'un espace de chargement, pour la réfection complète d'une surface d'un espace de stationnement ou pour l'agrandissement d'un espace de stationnement a été revue. Ainsi, un tarif de de 9,80 \$ pour chaque tranche complète de 1 000 \$ du coût des travaux sera perçu pour ce type de certificat et ce, sous réserve de l'imposition d'un tarif minimal de 167,00 \$ sera perçu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022).

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 décembre 2021, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018). Ce règlement a depuis été modifié le 5 avril suivant par l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA22 210004).

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) souhaite maintenant modifier plusieurs tarifs prévus à ce règlement dont l'application lui incombe.

De plus, l'expression « aucun frais d'annulation n'est exigé » que l'on retrouve aux articles 55, 57, 65 et 67 de ce règlement doit être remplacée par « aucuns frais d'annulation ne sont exigés ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210288 - 7 décembre 2021 -Adopter, avec changements, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018) (1211908015)

CA22 210077 - 5 avril 2022 - Adoption, avec changements, du *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA22 210004).(1224637001)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à revoir à la hausse plusieurs tarifs prévus au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018) dont l'application incombe à la Direction du développement du territoire et des études techniques. Une modification à la structure de tarification de certains services est également proposée.

JUSTIFICATION

Compte tenu que certaines des modifications tarifaires proposées impliquent une nouvelle structure de tarification, l'article 80 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018) qui permet de modifier un tarif par ordonnance, ne peut trouver application. L'adoption d'un règlement modificateur s'avère donc nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis devrait être publié le ou vers le 12 septembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : CA 6 septembre 2022;

- Entrée en vigueur du règlement : 12 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<<arr.<60000>>

**Dossier # : 1229198003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.

Il est recommandé :
d'adopter, avec changements (articles 23 et 24 et Annexe B ajoutés), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun, situé sur le lot 1 153 384.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 384 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et des normes de la zone H02-88, afin d'agrandir le bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun en un bâtiment de la classe d'usage h3 comportant un maximum de 12 logements. La marge minimale avant, la marge minimale arrière, le rapport espace bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 114, 163 et 177 du *Règlement de zonage (1700)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'agrandissement visé par la présente résolution soit complété. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT**

5. La démolition du bâtiment identifié par les numéros 633-635, rue Strathmore est autorisée.

6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de transformation autorisée par la présente résolution.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux d'agrandissement conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et aménagé conformément aux dispositions en vigueur relativement à l'aménagement d'un terrain.

SECTION V **CONDITIONS LIÉES AU SITE ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT**

9. L'agrandissement du bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :
3 étages et 12,1 mètres

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau de la toiture du volume et ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti-terrain maximal de 0,76.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,80, incluant le sous-sol.

12. Le bâtiment doit respecter les marges et espaces suivants :
la marge avant minimale est de 1 mètre;
la marge arrière minimale est de 0,4 mètre;

l'espace minimal entre les deux nouveaux volumes du bâtiment est d'au moins 6 mètres.

13. Aucun stationnement pour véhicule n'est autorisé sur le site, malgré l'article 90 du *Règlement de zonage* (1700).

14. Est également autorisée comme matériau de revêtement, en plus des matériaux autorisés au zonage, la brique de silicate de calcium.

15. Autour du bâtiment, l'espace libre résiduaire d'un terrain peut faire l'objet d'un aménagement paysager constitué de pavé. Cet espace doit être composé de végétaux à plus de 45% de la superficie et doit être maintenu en bon état. L'espace libre résiduaire doit être aménagé dans les 6 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

16. Un escalier extérieur en façade menant au dernier étage du volume agrandi sur la rue de Verdun est autorisé, malgré l'article 177 du *Règlement de zonage* (1700).

17. Quatorze (14) espaces de stationnement pour vélos doivent être aménagés sur le site, dont au moins huit (8) dans des espaces sécurisés, couverts et éclairés.

18. Un aménagement paysager comprenant une faible pente (maximum 1:10) doit permettre un accès universel à au moins deux logements à partir de la voie publique.

19. Un toit végétal doit être aménagé sur le toit du volume de l'agrandissement de la rue Strathmore et doit couvrir au moins 90% de la superficie du toit de ce volume.

20. Le couvre-sol utilisé doit être une variété de trèfle.

21. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'architecture du paysage visant à maximiser le couvert végétal et permettant la viabilité des arbres proposés. Ce plan doit être produit suivant un rapport d'expertise et déposé avec la demande de permis;

22. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente. Un toit végétal ne peut être remplacé par un autre type de revêtement.

23. La déminéralisation partielle de l'emprise publique, conformément aux superficies illustrées à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire, doit être effectuée par le propriétaire du lot 1 153 384. Les espaces déminéralisés doivent être remplacés par un couvert végétal comprenant un couvre-sol et des plantations.

24. Les trois arbres publics identifiés à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire doivent être protégés et préservés. Un plan de protection de ces trois arbres publics élaboré conformément au document technique normalisé de protection des végétaux devra être déposé avant l'émission du permis.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent

être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation du bâtiment.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

26. Les objectifs sont les suivants :

- 1° Assurer l'agrandissement d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser l'agrandissement d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° Concevoir un aménagement paysager de qualité en favorisant le verdissement;
- 4° Assurer la qualité de l'intégration de l'escalier en façade menant à l'étage supérieur.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

27. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° Respecter un alignement de la façade correspondant au bâtiment de coin situé au 3493, rue de Verdun;
- 3° Favoriser une architecture contemporaine et innovante sur la rue Strathmore;
- 4° Favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité, durables et présentant des avantages environnementaux;
- 5° Favoriser l'intégration harmonieuse de l'escalier en façade au milieu d'insertion et permettre une lecture verticale et contemporaine de l'intervention;
- 6° Favoriser l'utilisation de matériaux pour l'escalier en façade qui permettent à la lumière naturelle d'entrer à l'intérieur des logements et d'assurer un lien visuel entre les logements et le domaine public;
- 7° Favoriser l'emploi d'une brique qui s'intègre de manière harmonieuse au milieu d'insertion et dont l'apparence est similaire à celle de la brique d'argile.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

28. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plan de cadastre daté du 9 avril 2021 et signé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre.

ANNEXE B

Plan paysage du domaine public

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-15 14:48

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs



Dossier # : 1229198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.

Il est recommandé :

d'adopter, sans changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun, situé sur le lot 1 153 384.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 384 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et des normes de la zone H02-88, afin d'agrandir le bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun en un bâtiment de la classe d'usage h3 comportant un maximum de 12 logements. La marge minimale avant, la marge minimale arrière, le rapport espace bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 114, 163 et 177 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'agrandissement visé par la présente résolution soit complété. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT**

5. La démolition du bâtiment identifié par les numéros 633-635, rue Strathmore est autorisée.

6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de transformation autorisée par la présente résolution.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux d'agrandissement conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et aménagé conformément aux dispositions en vigueur relativement à l'aménagement d'un terrain.

SECTION V **CONDITIONS LIÉES AU SITE ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT**

9. L'agrandissement du bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :
3 étages et 12,1 mètres

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau de la toiture du volume et ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti-terrain maximal de 0,76.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,80, incluant le sous-sol.

12. Le bâtiment doit respecter les marges et espaces suivants :
la marge avant minimale est de 1 mètre;
la marge arrière minimale est de 0,4 mètre;

l'espace minimal entre les deux nouveaux volumes du bâtiment est d'au moins 6 mètres.

13. Aucun stationnement pour véhicule n'est autorisé sur le site, malgré l'article 90 du *Règlement de zonage* (1700).

14. Est également autorisée comme matériau de revêtement, en plus des matériaux autorisés au zonage, la brique de silicate de calcium.

15. Autour du bâtiment, l'espace libre résiduaire d'un terrain peut faire l'objet d'un aménagement paysager constitué de pavé. Cet espace doit être composé de végétaux à plus de 45% de la superficie et doit être maintenu en bon état. L'espace libre résiduaire doit être aménagé dans les 6 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

16. Un escalier extérieur en façade menant au dernier étage du volume agrandi sur la rue de Verdun est autorisé, malgré l'article 177 du *Règlement de zonage* (1700).

17. Quatorze (14) espaces de stationnement pour vélos doivent être aménagés sur le site, dont au moins huit (8) dans des espaces sécurisés, couverts et éclairés.

18. Un aménagement paysager comprenant une faible pente (maximum 1:10) doit permettre un accès universel à au moins deux logements à partir de la voie publique.

19. Un toit végétal doit être aménagé sur le toit du volume de l'agrandissement de la rue Strathmore et doit couvrir au moins 90% de la superficie du toit de ce volume.

20. Le couvre-sol utilisé doit être une variété de trèfle.

21. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'architecture du paysage visant à maximiser le couvert végétal et permettant la viabilité des arbres proposés. Ce plan doit être produit suivant un rapport d'expertise et déposé avec la demande de permis;

22. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente. Un toit végétal ne peut être remplacé par un autre type de revêtement.

23. La déminéralisation partielle de l'emprise publique, conformément aux superficies illustrées à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire, doit être effectuée par le propriétaire du lot 1 153 384. Les espaces déminéralisés doivent être remplacés par un couvert végétal comprenant un couvre-sol et des plantations.

24. Les trois arbres publics identifiés à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire doivent être protégés et préservés. Un plan de protection de ces trois arbres publics élaboré conformément au document technique normalisé de protection des végétaux devra être déposé avant l'émission du permis.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent

être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation du bâtiment.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

26. Les objectifs sont les suivants :

- 1° Assurer l'agrandissement d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser l'agrandissement d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° Concevoir un aménagement paysager de qualité en favorisant le verdissement;
- 4° Assurer la qualité de l'intégration de l'escalier en façade menant à l'étage supérieur.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

27. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° Respecter un alignement de la façade correspondant au bâtiment de coin situé au 3493, rue de Verdun;
- 3° Favoriser une architecture contemporaine et innovante sur la rue Strathmore;
- 4° Favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité, durables et présentant des avantages environnementaux;
- 5° Favoriser l'intégration harmonieuse de l'escalier en façade au milieu d'insertion et permettre une lecture verticale et contemporaine de l'intervention;
- 6° Favoriser l'utilisation de matériaux pour l'escalier en façade qui permettent à la lumière naturelle d'entrer à l'intérieur des logements et d'assurer un lien visuel entre les logements et le domaine public;
- 7° Favoriser l'emploi d'une brique qui s'intègre de manière harmonieuse au milieu d'insertion et dont l'apparence est similaire à celle de la brique d'argile.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

28. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plan de cadastre daté du 9 avril 2021 et signé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre.

ANNEXE B

Plan paysage du domaine public

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-23 15:30

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, avec changements, en vertu du **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.**

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par sa résolution n°CA22 210114, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384.*

Une l'assemblée publique (de consultation) a été tenue le 17 mai 2022, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun, en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun* contient une telle disposition, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée s'étant déroulé le 17 mai 2022.

Décision(s) antérieure(s)

CA22 210114 – 3 mai 2022 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384.* (1229198003)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, avec changements, le second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.

Les changements apportés au projet de résolution sont les suivants :

- article 23 «La déminéralisation partielle de l'emprise publique, conformément aux superficies illustrées à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire doit être effectuée par le propriétaire du lot 1 153 384. Les espaces déminéralisés doivent être remplacés par un couvert végétal comprenant un couvre-sol et des plantations.». Ce nouvel article vise à augmenter la superficie végétalisée du site et de ses abords;

- article 24 «Les trois arbres publics identifiés à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire doivent être protégés et préservés. Un plan de protection de ces trois arbres publics élaboré conformément au document technique normalisé de protection des végétaux devra être déposé avant l'émission du permis.». Cet autre nouvel article vise quant à lui à assurer la protection et la préservation des arbres publics à proximité du projet;

- Annexe B : ajout de l'annexe B afin d'illustrer les arbres publics à protéger et les superficies à déminéraliser et à végétaliser.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION Dossier # :1229198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--

Objet : Adoption, sans changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384.*

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 28 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210164, *adopté avec changements (articles 23, 24 et Annexe B ajoutés)*, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun, situé sur le lot 1 153 384.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRO, chapitre A-19.1), toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 15 août 2022, donnant un délai de 8 jours, pour que les personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Au terme de cette période, une demande valide a été reçue de la part de la zone H02-88. Un total de 12 personnes ont en effet transmis au secrétaire d'arrondissement une demande d'ouverture d'un registre dans le délai imparti. Cette demande porte sur l'ensemble des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans la sa résolution n° CA22 210164 tenant lieu de second projet de résolution au sens du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003). Ainsi, pour pouvoir entrer en vigueur, la résolution qui sera adoptée au cours de la séance ordinaire du 6 septembre, devra recevoir l'approbation des personnes habiles à voter de la zone H02-88. Elles devront dans un premier temps signer un registre à cet effet. Si le nombre minimal de signatures est atteint, un référendum devra être tenu sur l'approbation de cette résolution. En cas contraire, cette dernière sera simplement réputée approuvée par les personnes habiles à voter concernées.

Décision(s) antérieure(s)

CA22 210114 - 3 mai 2022 - Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384 (1229198003).

CA22 210164 - 28 juin 2022 - Adoption, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un *second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384.* (1229198003).

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384, tel que présenté au conseil d'arrondissement du 28 juin 2022.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter la résolution.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : ouverture d'un registre

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229198003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire des bâtiments situés sur le lot 1 153 384 a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à démolir le bâtiment situé au 633, rue Strathmore et à agrandir le bâtiment existant, situé au 3493, rue de Verdun afin d'ajouter deux volumes sur le lot permettant la création de cinq (5) logements. Le projet, dérogeant à plusieurs dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-88 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment comprenant un logement, h2 - bâtiment comprenant 2 à 4 logements et h3 - bâtiment comprenant 5 à 12 logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur le lot 1 153 384

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur consolidé, à l'intérieur d'un îlot principalement résidentiel constitué de bâtiments comptant 2 ou 3 étages. Les bâtiments présents sur le tronçon sont des plexs relativement homogènes datant de la première moitié du 20e siècle. Le bâtiment de coin visé par le projet est plus fortement implanté et plus haut que les autres bâtiments du tronçon. Les deux extrémités de l'îlot sont composées de garages, dont un qui est visé par le présent projet. Le projet comporte l'insertion d'un volume construit dans le seul espace vacant ayant front sur la rue de Verdun sur cet îlot.

Démolition

Le projet inclut la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore, un bâtiment semi-commercial occupé par un logement à l'étage et un atelier mécanique au rez-de-chaussée. Le bâtiment a été construit vers 1949 et son apparence est de faible valeur architecturale. Un rapport d'inspection déposé par le requérant fait état de nombreuses lacunes relativement à l'état du bâtiment.

Projet

Le projet consiste à agrandir le bâtiment existant situé au coin des rues Strathmore et de Verdun par l'ajout de deux volumes de trois étages comportant trois logements chacun, dont 1 sur deux étages et disposant d'un accès universel. Le projet propose la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore (atelier mécanique) comportant une suite commerciale et un logement pour permettre la construction du second volume. Les conclusions d'un rapport d'inspection soulignent des lacunes sur l'état du bâtiment qui est de faible valeur patrimoniale.

Aucune modification n'est proposée au bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun ayant récemment fait l'objet de rénovations extérieurs mineures (balcon, garde-corps, ouverture).

Les deux volumes offrent chacun 3 logements. Les nouveaux logements créés comptent 3 ou 4 chambres. Le concept du projet s'articule autour des mobilités actives et durables et d'espaces extérieurs communs et partagés.

Typologie des logements créés

- 2 logements de 4 chambres;
- 4 logements de 3 chambres;
- Projet assujéti à une contribution au volet social en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041)
- La contribution estimée conformément à l'outil de calcul en ligne et en fonction des plans joints au présent sommaire serait d'environ 7000\$. La contribution finale sera établie lors du dépôt de la demande de permis.

Densité de construction

- Rapport espace bâti/terrain (implantation) de 76%;
- Coefficient d'occupation du sol (COS) de 2,80;
- 3 étages;
- 12 logements au total.

Mobilité et stationnement

- Accès universel à deux logements;
- 14 espaces de stationnement pour vélos;
- Aucun stationnement pour véhicule (environ 6 espaces de stationnement présentement utilisées, mais aucune au sens de la réglementation de zonage en vigueur) ;
- Des aménagements tels qu'une station de réparation pour vélos, des casiers pour les occupants et des rangements fermés et sécurisés.

Aménagement paysager

- L'aménagement d'un toit vert;
- La plantation d'arbres (3 initialement prévus, le nombre optimal sera déterminé par un

expert en la matière et soumis au dépôt de la demande de permis) et un couvre-sol composé de trèfle;

- Aucun arbre abattu
- Une allée en pavé pour permettre l'accès universel aux suites et un parcours direct au domaine public pour les résidents;
- Environ 48% de la superficie de la cour sera végétalisée.

Réglementation

Le plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-88 en vertu du *Règlement de zonage* (1700). Les dérogations prévues et nécessaires à la réalisation du présent projet particulier sont les suivantes:

-Grille des usages et des normes H02-88

- Le nombre de logements proposés est de 12, alors que la grille autorise 6 logements maximum;
- La marge arrière proposée est de 0,4 mètre alors que la grille prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres;
- La marge avant proposée est de 1 mètre, alors que la grille prévoit une marge avant minimale de 2 mètres;
- Le rapport espace bâti/terrain proposé est de 0,76 (76%), alors que la grille prévoit un rapport espace bâti/terrain maximum de 0,60 (60%);
- Un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 2,80, alors que la grille prévoit un coefficient d'occupation du sol maximum de 1,80.

-*Règlement de zonage* (1700)

- L'article 90, afin de ne permettre aucune case de stationnement, alors que la réglementation en prévoit un minimum de 3;
- L'article 114, afin de permettre l'utilisation du pavé au lieu de végétaux seulement pour l'aménagement des espaces libres en cour arrière et ainsi permettre un accès universel;
- L'article 163, afin de permettre l'utilisation d'une brique de silicate de calcium en plus d'une brique d'argile;
- L'article 177, afin de permettre l'ajout d'un escalier extérieur en façade menant à un niveau plus élevé que le 2e étage.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020), la démolition du bâtiment de deux étages situé au 633, rue Strathmore est autorisée par la résolution autorisant le projet particulier et sans être assujettie à l'étude par le comité de démolition.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION PRÉLIMINAIRE DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

Recommandation favorable, sous réserve du retrait de l'escalier en façade menant à l'étage supérieur.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 AVRIL 2022

Avis favorable à l'unanimité, sous réserve de ne pas éliminer l'escalier en façade menant au dernier étage et de prévoir des critères spécifiques en vue de l'évaluation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et sous réserve du dépôt d'un rapport d'expertise quant à la viabilité des arbres et à l'optimisation du couvert végétal en tenant compte du contexte.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 AVRIL 2022

Le projet est présenté en passant en revue le contexte, incluant le bâtiment visé par la demande de démolition et le bâtiment existant, pour lequel aucune intervention n'est prévue. Il est rappelé que le projet sera revu en PIIA s'il fait l'objet d'une autorisation. L'évolution du projet au fil des échanges est illustrée et des détails sur les aménagements et l'articulation des étages sont exposés. Des échanges ont lieu évoquant les considérations entre l'intégration architecturale et la taille des logements. Les membres souhaitent un traitement raffiné de l'escalier en façade permettant à la lumière de pénétrer dans les logements tout en dissimulant son impact. D'autres considérations sont discutées, notamment la gestion des déchets, la croissance des arbres, le nombre de chambre et les balcons.

RECOMMANDATION FINALE DE LA DDTET

Après analyse par le CCU, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est en accord avec la conclusion et les éléments d'analyse issus des échanges du CCU et recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, aux conditions suivantes :

- L'installation d'au moins 14 espaces de rangement pour vélo;
- La réalisation de l'accès universel à au moins deux logements;
- La création d'au moins 2 logements familiaux (d'une superficie minimale de 96 mètres carrés et comportant au moins trois chambres);
- L'aménagement d'un toit végétal (toit vert);
- L'utilisation du trèfle comme couvre-sol (sauf pour les espaces revêtus de pavé pour permettre l'accès universel et les abords des rangements pour vélo);
- Maximiser le couvert végétal et le nombre d'arbres proposés de la cour arrière conformément au rapport d'expertise d'un expert en la matière et d'un dépôt d'un plan d'architecture du paysage pour la demande de permis.

La DDTET recommande favorablement le projet en raison des points suivants :

- Un projet de densification qui permet une utilisation optimale du sol qui tend davantage vers des usages conformes et prévus au zonage;
- La création de cinq nouveaux logements familiaux, dont deux avec accès universel sans différence de hauteur entre la voie publique et le bâtiment;
- Les efforts consentis en matière de verdissement et de mesures favorisant la transition écologique;
- Les efforts consentis en matière de mobilité active et durable;
- La compatibilité des usages du projet dans son milieu d'insertion;
- Le respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Les faibles impacts environnementaux du projet sur le plan de l'ensoleillement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA de mai 2022;
Affichage sur la propriété;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation : mai 2022;
Adoption du second projet de résolution : CA de juin 2022;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA de septembre 2022;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier

sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Chef de division

**Dossier # : 1229198004****Unité administrative responsable :** Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289.

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), la résolution suivante tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 289 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment accessoire (garage) au 494, rue Henri-Duhamel, la subdivision du lot 1 153 289, la rénovation du triplex existant situé au 494-498, rue Henri-Duhamel et la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et des normes de la zone H02-91, afin de subdiviser le lot 1 153 289 et de permettre la construction d'un bâtiment de la classe d'usage h1 comportant un maximum de 1 logement. Pour le lot "A", la superficie du terrain, la profondeur du terrain, la marge arrière, le rapport espace bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution. Pour le lot

"B", la superficie du terrain, la profondeur du terrain, la marge avant, la marge arrière, le rapport espace bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 163 et 169.1 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 30 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES AU LOTISSEMENT

5. Le lot 1 153 289 doit faire l'objet d'une opération cadastrale visant à subdiviser le lot existant faisant en sorte de constituer :

- un premier lot, actuellement identifié "lot A" à l'annexe A, sur lequel est érigé le bâtiment existant portant l'adresse 494-498, rue Henri-Duhamel et ayant les dimensions minimales suivantes:
 - une superficie minimale de 135 mètres carrés;
 - une profondeur minimale de 18 mètres.
- un second lot, actuellement identifié "lot B" à l'annexe A, sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment unifamilial et ayant les dimensions minimales suivantes:
 - une superficie minimale de 90 mètres carrés;
 - une profondeur minimale de 7,5 mètres.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES AU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 494-498, RUE HENRI-DUHAMEL

6. La marge arrière minimale est de 3 mètres.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti/terrain maximal de 0,72.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,10.

9. La distance minimale d'une saillie de la limite arrière de terrain est de 1 mètre.

10. Les saillies (balcons, colonnes, marches, garde-corps) en façade du bâtiment doivent être restaurées conformément aux indications de la page A-13 des plans joints à la

présente résolution.

SECTION VI

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT UNIFAMILIAL DONNANT SUR LA RUE EVELYN

11. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 10,70 mètres.
12. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti-terrain maximal de 0,72.
13. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,70, incluant le sous-sol.
14. Les marges minimales à respecter sont les suivantes :
la marge avant minimale est de 0 mètre;
la marge arrière minimale est de 0 mètre.
15. La distance minimale d'une saillie de la limite latérale de terrain est de 0 mètre.
16. La distance minimale d'une marquise de la limite avant de terrain est de 0 mètre.
17. Aucun stationnement pour véhicule n'est autorisé sur le site.
18. Est également autorisé comme matériau de revêtement, en plus des matériaux autorisés aux articles 163 et 169.1 du *Règlement de zonage* (1700), un revêtement métallique. Le revêtement métallique peut être présent dans une proportion supérieure à 20 % de la surface de la façade du nouveau bâtiment.
19. Le premier plan de façade du bâtiment, d'une hauteur de deux étages, doit être complètement revêtu de maçonnerie, à l'exception des ouvertures.
20. Quatre (4) espaces de stationnement pour vélos doivent être aménagés sur le site.
21. Un aménagement paysager comprenant la plantation d'au moins 1 arbre et l'utilisation d'une variété de trèfle comme couvre-sol.
22. Un toit végétalisé doit être aménagé sur le toit du volume du deuxième étage.
23. Le couvre-sol utilisé doit être une variété de trèfle.
24. Le volume du troisième étage doit être en recul d'au moins 2,80 mètres par rapport au plan de façade du volume des étages inférieurs.
25. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente. Un toit végétal ne peut être remplacé par un autre type de revêtement.
26. La déminéralisation de l'emprise publique adjacente, conformément aux superficies illustrées à la page A-02 des plans déposés en pièce jointe au présent sommaire, doit être effectuée par le propriétaire du lot 1 153 289. Les espaces déminéralisés doivent être remplacés par un couvert végétal comprenant un couvre-sol et des plantations.

SECTION VII
DÉLAI DE RÉALISATION

27. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plan de cadastre daté du 15 janvier 2013 et signé par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-25 16:43

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229198004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé sur le lot 1 153 289 a déposé une demande projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à démolir le bâtiment accessoire détaché (garage) et à ajouter un bâtiment unifamilial en cour arrière du bâtiment principal et ayant front sur la rue Evelyn. Pour ce faire, une opération cadastrale visant la subdivision du lot existant (1 153 289) est requise. Le projet, qui respecte le plan d'urbanisme mais dérogeant à plusieurs dispositions du *Règlement de zonage (1700)*, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)*.

Le terrain est situé dans la zone H02-91 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment comprenant un logement, h2 - bâtiment comprenant 2 à 4 logements et h3 - bâtiment comprenant 5 à 12 logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur le lot 1 153 289.

D'une superficie de 237 mètres carrés, le lot sera subdivisé afin de créer deux lots. Le triplex existant (494-498, rue Henri-Duhamel) sera sur le premier lot, d'une superficie d'environ 142 mètres alors que le nouveau bâtiment unifamilial sera sur un second lot d'une superficie d'environ 95 mètres carrés. La demande du permis de lotissement afin de réaliser l'opération cadastrale suivra la procédure d'autorisation du projet particulier.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur consolidé, à l'intérieur d'un îlot fortement bâti et essentiellement composé de bâtiments résidentiels comptant, pour la plupart, 3 étages et à proximité d'espaces verts. Le lot est situé à l'extrémité d'un ensemble de trois bâtiments de type "plex" des années 1920 ayant conservé des caractéristiques architecturales d'origine. Les sous-ensembles de l'îlot offrent généralement des alignements de façades et des niveaux de bâtiment très homogènes. Le tronçon de la rue Evelyn est composé de bâtiments de 2 à 3 étages, plus modestes et construits entre les années 1920 et 1950. Le projet est immédiatement adjacent à un espace vert situé dans une emprise publique. Cet espace vert pourra bénéficier d'un réaménagement suivant la réalisation du projet en raison des pentes de trottoir corrigées, intervention rendue possible dû à la démolition des garages pour faire place au projet.

Démolition

Le projet inclut la démolition du bâtiment accessoire situé en cour arrière (garage) d'une superficie approximative de plus de 80 mètres carrés. Le bâtiment accessoire a initialement été construit après 1941 et représente un faible intérêt architectural. Le bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'un entretien préventif et continu, il est arrivé à la fin de sa vie utile et devrait faire l'objet de réparations importantes pour maintenir sa pérennité.

Projet

Le projet consiste à remplacer le bâtiment accessoire (garage) par la construction d'une résidence unifamiliale de trois étages détachée du bâtiment. L'implantation au sol de la nouvelle résidence est de 67 mètres carrés et le dernier étage du bâtiment a été partiellement tronqué afin d'assurer une articulation de la volumétrie. L'entrée de ce nouveau bâtiment se situe à l'intersection de la ruelle et du trottoir pour animer la ruelle et encadrer cette interface, mais face à la rue pour assurer une lecture cohérente de l'immeuble dans son contexte. Un toit accessible est prévu et le bâtiment offre 6 chambres/bureaux. Pour permettre la réalisation du projet, une opération cadastrale visant à subdiviser le lot existant est requise afin que chacun des bâtiments soit sur son propre lot.

Dans le cadre du projet, des interventions visant la réfection des saillies du bâtiment existant sont prévues, tout comme l'ajout d'espaces de rangement pour vélo et des mesures visant à améliorer les qualités environnementales du site, notamment des plantes grimpances, la déminéralisation des emprises adjacentes et des plantations au sol et sur les balcons.

Typologie du logement créé

- 1 logement de 5 chambres et 1 bureau d'une superficie approximative (incluant le sous-sol, mais excluant les espaces extérieurs) de 248 mètres carrés.

Densité de construction

- Rapport espace bâti/terrain (implantation) du lot "A" de 0,70 (70%);
- Coefficient d'occupation du sol (COS) du lot "A" de 2,08;
- Rapport espace bâti/terrain (implantation) du lot "B" de 0,708 (70,8%);
- Coefficient d'occupation du sol (COS) du lot "B" de 2,62
- 3 étages;
- 3 logements existants sur le lot "A" et création d'un nouveau logement sur le lot "B".

Mobilité et stationnement

- 4 espaces de stationnement pour vélos;
- Aucun stationnement pour véhicule (la démolition du garage entraîne un retrait de 3

cases de stationnement au sens de la réglementation, qui n'étaient pas utilisées).

Aménagement paysager et transition écologique

- La déminéralisation des emprises adjacentes présentement asphaltées;
- La plantation d'un arbre (aucun arbre abattu);
- Un couvre-sol composé de trèfle et des plantations verticales;
- Une superficie végétalisée des cours des lots A et B de 78%.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du *Plan d'urbanisme* .

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-91 en vertu du *Règlement de zonage* (1700). Les dérogations prévues et nécessaires à la réalisation du présent projet particulier sont les suivantes:

-Grille des usages et des normes H02-91

Pour le lot "A",

- Une superficie de terrain de 142,2 mètres carrés alors que la grille prévoit une superficie minimale de 225 mètres carrés;
- Une profondeur de terrain de 19,25 mètres alors que la grille prévoit une profondeur minimale de 30 mètres;
- Une marge arrière de 3,25 mètres alors que la grille prévoit une marge arrière de 10 mètres;
- Un rapport espace bâti/terrain de 0,70 alors que la grille prévoit un rapport espace bâti/terrain maximum de 0,60;
- Un coefficient d'occupation du sol de 2,08 alors que la grille prévoit un coefficient d'occupation du sol maximum de 1,80

Pour le lot "B",

- Une superficie de terrain de 94,8 mètres carrés alors que la grille prévoit une superficie minimale de 225 mètres carrés;
- Une profondeur de terrain de 7,53 mètres alors que la grille prévoit une profondeur minimale de 30 mètres;
- Une marge avant de 0 mètre alors que la grille prévoit une marge avant de 2 mètres;
- Une marge arrière de 0 mètre alors que la grille prévoit une marge arrière de 10 mètres;
- Un rapport espace bâti/terrain de 0,708 alors que la grille prévoit un rapport espace bâti/terrain maximum de 0,60;
- Un coefficient d'occupation du sol de 2,62 alors que la grille prévoit un coefficient d'occupation du sol maximum de 1,80

-Règlement de zonage (1700)

Pour le lot "A",

- L'article 85: afin de permettre une distance entre une saillie et la limite arrière du terrain de 1 mètre alors que le règlement prévoit 2 mètres minimum.

Pour le lot "B",

- L'article 85: afin de permettre une distance entre une saillie et la limite latérale du terrain de 0 mètre alors que le règlement prévoit 1,2 mètre minimum;
- L'article 85: afin de permettre une distance entre une marquise et la limite avant du terrain de 0 mètre alors que le règlement prévoit 0,75 mètre minimum;
- L'article 163, paragraphe 1 : afin d'autoriser un revêtement métallique sur tout mur extérieur en plus des matériaux autorisés;
- L'article 163, paragraphe 9 : afin d'autoriser une tôle profilée galvanisée ou émaillée dans une proportion supérieure à 20% de la façade d'un nouveau bâtiment;
- L'article 169.1 : afin de partiellement autoriser un revêtement métallique sur un mur apparent de bâtiment érigé à la marge latérale zéro.

Le Règlement de lotissement (1751)

- Le projet déroge à l'article 23 du *Règlement de lotissement* (1751) de l'arrondissement de Verdun puisque la demande a pour effet de rendre un lot existant non conforme aux dimensions et à la superficie exigées en vertu dudit règlement.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

Recommandation favorable

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 10 mai 2022

Les membres se montrent généralement favorables au projet, mais souhaitent néanmoins le revoir une fois que les commentaires auront été pris en compte, avant d'émettre une recommandation formelle. Les principaux éléments à corriger concernent l'opacité du rez-de-chaussée, la hauteur de la nouvelle construction et, dans une moindre mesure, la marge avant du nouveau bâtiment, l'articulation de la volumétrie du dernier étage et l'intégration du bâtiment avec le tronçon de la rue Evelyn.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 juillet 2022

De manière générale, les commentaires sont très positifs. Les membres soulignent et apprécient les efforts visant à répondre aux commentaires formulés par le passé lors d'un précédent CCU.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 12 juillet 2022

Favorable à l'unanimité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA de septembre 2022;
Affichage sur la propriété;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Adoption du second projet de résolution : CA de novembre 2022;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA de décembre 2022;
Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment les dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) :

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires

et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-19

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1225999005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) situé au 3901, rue Ross – Lot 1 154 176.

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à l'article 363.8 de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, les plans A-101 à A-103, A-201 à A-205, A-501 et A-502 réalisés par Pierre Leclerc, architecte et datés du 28 janvier 2022, ainsi que le «plan plantation nouveaux arbres» A102 réalisé par Pierre Leclerc, architecte et datés du 12 mai 2022 afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'*Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL), situé au 3901, rue Ross – Lot 1 154 176.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-22 10:13

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225999005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) situé au 3901, rue Ross – Lot 1 154 176.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée par le requérant *Cross Roads* visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de *l'Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL). Ce programme, administré par la *Société canadienne d'hypothèques et de logements* (SCHL), vise à créer de nouveaux logements abordables pour les personnes et les populations vulnérables.

Le projet, tel que présenté, est réalisé selon les dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) et adopté par la résolution no CA21 210285 - (dossier 1215999019).

Le 6 avril 2022, le requérant informe la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) que les 6 arbres devant être conservés conformément aux dispositions et conditions de la résolution no CA21 210285 précitée doivent être abattus en raison de l'opération de décontamination du terrain.

Les résultats des différentes analyses chimiques réalisées sur les échantillons de sols contenues dans le rapport de caractérisation environnementale des sols - phase 2, produit par la firme *Geninovation* indiquent que les échantillons prélevés contiennent des concentrations en hydrocarbures aromatiques monocycliques et d'hydrocarbures pétroliers et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques supérieures aux valeurs limites. Par conséquent, la firme *Geninovation* a recommandé de procéder à la réhabilitation du terrain afin de se conformer aux critères de l'usage projeté (résidentiel).

Enfin, la DDTET a procédé à l'analyse de la demande d'abattage et a conclu qu'il n'était pas possible pour le requérant de conserver les arbres tel qu'exigé par la résolution du projet particulier no CA21 210285. La DDTET a ensuite exigé que les 6 arbres soient remplacés par des arbres de différentes essences et calibre afin d'assurer un couvert végétal comparable.

Le remplacement des arbres est conforme au paragraphe 2 de l'article 125 du *Règlement de zonage* (1700), qui autorise l'abattage d'un arbre situé entre 3 mètres et 5 mètres de l'aire d'implantation à la condition d'être remplacé.

Il est à noter que les arbres devant être abattus sont des frênes, dont certains sont affectés par l'agrile du frêne. La diversification des essences d'arbres pourra contribuer à la survie des nouveaux arbres et limiter les risques de maladie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210050 - 8 mars 2022 - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements réalisée dans le cadre de l'*Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL), situé au 3901, rue Ross - Lot 1 154 176. (1225999001).

CA21 210285 - 1^{er} février 2022 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements, réalisé dans le cadre de l'*Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL), situé au 3901, rue Ross - Lot 1 154 176. (1215999019).

DESCRIPTION

Il s'agit d'une nouvelle construction résidentielle de 3 étages comprenant 15 logements (31/2) sur le stationnement public situé à l'intersection des rues Hickson et Ross qui est administré par l'*Agence de mobilité durable*. La nouvelle construction est destinée à une clientèle aînée en situation de vulnérabilité, administrée et supervisée par un organisme communautaire à but non lucratif qui offre des programmes de réintégration socio-communautaire. Le rez-de-chaussée du bâtiment comprend une salle commune, un bureau d'administration et une salle de réunion. Les unités ainsi que l'ensemble du bâtiment sont accessibles universellement et le bâtiment est doté d'un ascenseur.

Le bâtiment proposé a une superficie d'implantation de 498,61 m² alors que le terrain est d'une superficie de 819,31 m². Le rapport bâti / terrain est donc de 0,61. Le coefficient d'occupation au sol (COS) est de 1,82 alors que la superficie totale des planchers est de 1495,83 m². Le projet comptera 6 cases de stationnement pour vélos, 4 cases de stationnement pour appareils motorisés et aucune pour les voitures.

Architecture

La construction proposée est un bâtiment modulaire adaptée à la clientèle prise en charge par l'organisme communautaire. Chacune des unités est dotée d'un balcon et une terrasse est aménagée dans la cour latérale (rue Hickson) afin de stationner les appareils motorisés des résidents. L'entrée principale du bâtiment est située sur la rue Ross comme ce fut le cas des bâtiments qui ont déjà occupé le site avant que celui-ci devienne un stationnement public.

La façade principale (rue Ross) est caractérisée par une bande de panneaux métalliques de couleur anthracite (model Versa de MAC) qui cadrent la fenestration verticale de la cage d'escaliers. L'entrée principale est, pour sa part, démarquée par une tôle perforée avec un éclairage. L'entrée principale se distingue du reste de la façade avec sa marquise et son recul par rapport au mur qui est aligné avec celui des bâtiments voisins sur la rue Ross.

La façade latérale (rue Hickson) est rythmée par deux sections en retrait comportant les balcons et recouvertes de panneaux métalliques de couleur anthracite (model Versa de MAC) qui s'insèrent entre les parties des façades fenêtrées revêtues d'une brique de couleur Cavendish (3 tons - Meridian brick). Le rythme de la façade est ponctué par sa forme et sa matérialité.

La façade latérale (cour arrière) est traitée de manière identique à la façade latérale

donnant sur la rue Hickson en ce qui concerne les matériaux de revêtement et le rythme de celle-ci. Les fenêtres proposées sur cette façade sont de plus petite dimension que celles de la façade latérale donnant sur la rue.

La façade arrière ayant front sur la ruelle est entièrement en brique et ne comporte aucune ouverture (mur aveugle).

Aménagement(s)

Aucun aménagement particulier n'est prévu dans la cour arrière (latérale). Les arbres existants situés dans la cour latérale et la cour avant seront abattus et remplacés par les arbres suivants:

- 2 Carpins Caroliniana - "Charme de Caroline";
- 2 Gleditsia Triacanthos - "Street Keeper";
- 4 Amélanchier Canadensis - " Amélanchier Canadien".

L'aménagement paysager de la cour latérale (rue Hickson) sera principalement composé d'arbustes et de gazon et la cour arrière sera délimitée par des genévriers de Virginie.

Milieu d'insertion

Le projet s'insère dans un secteur caractérisé par des bâtiments multifamiliaux de 3 étages. Au niveau de sa matérialité, les revêtements proposés s'apparentent à ceux des bâtiments existants sur le tronçon et sur les rues Hickson et Ross.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le *Règlement de zonage* (1700)

Le projet est inscrit dans la zone E02-72 au niveau du ***Règlement de zonage* (1700)**. **Les dérogations à la grille des normes et usages suivantes sont inhérentes au projet :**

- Les usages h4 – multifamiliale ne sont pas prévus à la grille des usages et normes de la zone E02-72 du *Règlement de zonage* (1700);
- Les marges de recul sont établies comme suit;

Avant min. de 2 m

Latérale(s) min. de 4 m et 1 m

Arrière min. de 1,5 m

- Établir la hauteur maximum du bâtiment à 3 étages;
- Établir le rapport espace bâti / terrain à un maximum de 0,85;
- Établir le coefficient d'occupation du sol (COS) à un minimum de 0,85 et un maximum de 2,0.

Les dérogations au *Règlement de zonage* no.1700 suivantes sont inhérentes au

projet :

- Article 83 - Permettre un empiètement de la marquise de 2,1 m dans le triangle de visibilité;
- Article 85 paragraphe 20° - Permettre une distance minimale de la limite du terrain de 0 m pour les balcons situés dans la marge latérale (rue Hickson);
- Article 163 paragraphe 9° - Autoriser le panneau d'acier ou d'aluminium et la tôle profilée galvanisée ou émaillée comme revêtement extérieure pour une façade, dans une proportion d'au plus 30% de la surface excluant les ouvertures malgré les dispositions prévues au paragraphe 9 de l'article 163 du *Règlement de zonage* (1700).

Les conditions suivantes sont applicables à la réalisation du projet particulier:

- Exiger 6 unités de stationnement extérieur pour vélo malgré les dispositions prévues aux articles 107.3 à 108.4 du *Règlement de zonage* (1700);
- Exiger la conservation des 4 arbres localisés dans la cour latérale, d'un arbre localisé dans la cour arrière et de l'arbre localisé dans la cour avant tel qu'il est indiqué aux plans. - Puisque le terrain doit faire l'objet d'une opération de décontamination, les 6 arbres devant être conservés seront abattus et remplacés par les arbres suivants:
 - 2 Carpins Caroliniana - "Charme de Caroline";
 - 2 Gleditsia Triancanthos - "Street Keeper";
 - 4 Amélanchiers Canadensis - " Amélanchier Canadien".

JUSTIFICATION

SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 JUILLET 2022 Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PIIA et aux dispositions établies à la résolution du PPCMOI, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Les commentaires sont généralement positifs.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme CCU :

Favorable à l'unanimité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant que ce projet est admissible au programme de l'ICRL, il doit faire l'objet d'une

exécution et d'une construction dans des délais très serrés. Ainsi, tout report de la présente demande d'approbation peut mettre en péril le financement du projet par ce programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du PIIA - CA - 6 septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions suivantes :

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION OU POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-08

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1223203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour latérale et en hauteur (par l'ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé au 610, rue Regina

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 10 et de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les élévations, les coupes et les spécifications, pages A000, A001, A060, A081, A091, A101, A102, A201 et A301, préparés par François Martinneau, architecte (*AD-HOC architectes*), puis déposés, estampillés et datés du 11 août 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement en cour latérale et en hauteur du bâtiment situé au 610, rue Regina.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-16 15:02

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1223203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour latérale et en hauteur (par l'ajout d'une construction hors toit) du bâtiment situé au 610, rue Regina

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment, situé au 610, rue Regina, ont déposé une demande de permis pour l'agrandissement de leur bâtiment, en cour latérale et en hauteur par l'ajout d'une construction hors toit – demande de permis n° 3003096409.

En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700), la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, de même que tout projet comportant l'ajout d'une construction hors toit, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment, un duplex transformé en cottage (unifamilial), construit en 1930, est situé sur le côté sud de la rue Regina, entre les rues de Verdun et Joseph.

Le projet propose d'agrandir le bâtiment du côté ouest (à gauche), sur les deux niveaux, tout en y conservant la marge latérale minimale exigée, de 1 m, et d'y ajouter une construction hors toit, donnant accès à une terrasse.

Le revêtement proposé de l'agrandissement latéral est une brique d'argile assortie à celle existante, avec - en façade - un appareillage particulier, accentuant la verticalité, alors que le revêtement de la construction hors toit serait en métal, de couleur gris pâle.

JUSTIFICATION**Analyse du projet**

Le projet apparaît généralement bien conçu. On peut, néanmoins, se demander si la composition de la construction hors toit aurait pu être davantage arrimée à celle de la façade existante. Aussi, un retrait légèrement plus affirmé du garde-corps de la terrasse, par rapport au mur latéral donnant sur la ruelle, aurait été souhaitable.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que le projet est de bonne qualité et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, tout en prenant en considération les éléments soulevés.

Analyse du CCU – 12 juillet 2022

M. Vladimir Ulman présente le projet. Un membre soulève qu'un des dessins en 3D montre de la verdure qui ne se retrouve pas sur le plan d'implantation. On répond qu'un suivi sera fait afin que la cour latérale gauche soit verdie, tel que suggéré par le dessin en 3D.

Un autre membre exprime sa crainte de la possibilité d'un effet d'éblouissement créé par le revêtement métallique. En réponse on indique qu'il n'y aurait pas d'enjeu rapporté à ce sujet. Aussi, un revêtement pâle présente le choix optimal pour minimiser l'impact visuel de la construction hors toit.

Recommandation du CCU – 12 juillet 2022

Le CCU se déclare unanimement favorable, sous réserve d'assurer le verdissement dans l'espace latéral gauche.

Commentaires de la DDTET

La DDTET a reçu des plans dans lesquels l'espace en marge latéral gauche est verdi (voir page A060). Aussi, tel que suggéré par la DDTET, la terrasse et son garde-corps présentent maintenant un léger retrait (0,6 m - 2') par rapport au mur latéral droit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que l'objet du dossier ne concerne que l'approbation de l'apparence extérieure des travaux projetés, selon les critères du PIIA.
Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables dont les dispositions de l'article 363.8 du *Règlement de zonage* (1700).

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) abrogé
- b) s/o (demande de permis de construction)
- c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :
 - i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;
 - ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;
 - iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
 - iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;
 - v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
 - vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-16

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1224637010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé:

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Verdun à l'avant-scène	<i>Arrondissement de Verdun</i>	Lieux multiples	octobre 2022
Corvée de nettoyage	<i>Maison de l'environnement</i>	Endroits multiples sur la terre ferme et dans le quartier de L'Île-des-Soeurs	17 septembre 2022 de 8 h 30 à 13 h 30
Distribution de compost	<i>Maison de l'environnement</i>	Cour arrière des serres municipales 7000, boulevard LaSalle	15 octobre 2022 de 8 h à 16 h
Distribution d'arbres	<i>Maison de l'environnement</i>	Pelouse arrière de la <i>Maison de l'environnement</i> 673, 1 ^{re} Avenue	4 octobre 2022 de 8 h à 19 h 30
Fête de fin d'année	<i>Toujours ensemble</i>	Parc Willibrord 800, rue Willibrord	30 septembre 2022 de 12 h à 20 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018).

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1224637010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
 À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018), au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
 CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
 Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de

découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018) en vigueur, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes devront s'assurer que les mesures sanitaires mises en place par la Direction de la santé publique du gouvernement du Québec, et ce, dans le contexte de la COVID-19 soient appliquées et respectées en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (Service de la police de la Ville de Montréal (S.P.V.M.), Service incendie de Montréal (S.I.M.), Société des transports de Montréal (S.T.M.)), Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Agence de mobilité durable Montréal. Pour la tenue de ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Pierre BEAULIEU, Verdun
Josée BOUTHOT, Verdun
Grace DANON, Verdun
Manon S SÉGUIN, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Wilfried KABEYA MBUYI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Wilfried KABEYA MBUYI, 22 août 2022
Marc L'ARCHEVEQUE, 22 août 2022
Pierre BEAULIEU, 22 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Patrick LEVEILLE
Chef de division sports/loisirs

Le : 2022-08-22



Dossier # : 1226783001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Daniel Potvin à titre de directeur intérimaire de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun rétroactivement au 3 septembre 2022, et ce, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Il est recommandé :
de nommer monsieur Daniel Potvin à titre de directeur intérimaire de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun rétroactivement au 3 septembre 2022, et ce, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-24 17:06

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1226783001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Daniel Potvin à titre de directeur intérimaire de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun rétroactivement au 3 septembre 2022, et ce, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que prévu à l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) ainsi qu'à l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4), il relève du conseil d'arrondissement de nommer les directeurs.

Dû au départ du directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est requis de nommer un directeur par intérim en attendant les résultats du processus d'affichage V-22-DIR-105500-82251, au terme duquel, un directeur sera nommé.

Ainsi, nous recommandons monsieur Daniel Potvin, chef de la Division permis et inspections au sein de cette même direction, afin d'assurer l'intérim sur ce poste, et ce, à compter du 3 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est donc recommandé de nommer monsieur Daniel Potvin, chef de la Division permis et inspections à l'arrondissement de Verdun, à titre de directeur intérimaire de la Direction du développement du territoire et des études techniques jusqu'au comblement du poste.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux besoins opérationnels, il est nécessaire de nommer monsieur Daniel Potvin à titre de directeur intérimaire de la Direction du développement du territoire et des études techniques avec tous les pouvoirs rattachés à la fonction de directeur de cette direction, et ce, jusqu'au comblement du poste..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel a été établi par la Division de la rémunération du Service des ressources humaines et correspond à la *Politique régissant la rémunération des cadres* de la Ville de

Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements liés aux changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève LALANCETTE

ENDOSSÉ PAR

Mario GERBEAU

Le : 2022-08-23

Conseillère aux Ressources humaines

secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1226811006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité citoyen mobilité active de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé:

de désigner les membres citoyens et le représentant du conseil d'arrondissement au sein du comité citoyen en mobilité active de l'arrondissement de Verdun afin de combler les postes vacants :

- Madame Linda Dalterio, quartier Wellington-de-L'Église;
- Monsieur François Fortier, quartier Desmarchais-Crawford
- Monsieur François Dandurand, quartier Wellington-de-l'Église;
- Monsieur Loïc Degueldre, quartier de L'Île-des-Soeurs
- Madame Élise Ménard, quartier Wellington de l'Église;
- Monsieur Hugo Guerche, quartier Desmarchais Crawford;
- Madame Tania Konicheckis, quartier Wellington de l'Église.

et les membres citoyens substitués:

- Monsieur Martin Brugmans, quartier Wellington-de-L'Église;
- Monsieur Bruno Caron, quartier de L'Île-des-Soeurs;
- Madame Amélie Huot-Orellana, quartier Desmarchais-Crawford;

et le représentant du conseil d'arrondissement :

- M. Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement.

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1226811006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité citoyen mobilité active de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a adopté en septembre 2017 son *Plan local de déplacements* . Dès son adoption, l'Arrondissement s'est engagé dans des interventions liées aux orientations et a présenté un premier bilan du *Plan local de déplacements* en mars 2019. Dans le *Plan de développement stratégique 2015-2025* de l'Arrondissement, l'implication citoyenne est visée. De plus, dans le *Plan local de déplacements* la mise en place d'un comité citoyen sur la mobilité est prévue. Le comité mobilité active de l'Arrondissement a été créé en avril 2019 et a tenu plusieurs rencontres depuis sa mise en place. Une charte de comité de comité précise les modalités de fonctionnement du comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210291 - 7 décembre 2021- Désigner les membres du comité mobilité active de l'arrondissement de Verdun (1216811015)

CA20 210192 - 31 août 2020 - Désigner les membres du comité mobilité active de l'arrondissement de Verdun (1206811006)

CA19 210129 - 7 mai 2019 - Désigner les membres du comité mobilité active de l'arrondissement de Verdun (1196811006)

CA 19 210027 - 5 février 2019 - Déposer le bilan de 2018 du *Plan local de déplacements* (1196811003)

CA17 210191 - 5 septembre 2017 - Adopter le *Plan local de déplacements* de Verdun (1176811009).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun encourage l'implication citoyenne et la mise en oeuvre du *Plan*

local de déplacements ce qui a nécessité de nombreux changements d'aménagements pour lesquels la mise en place d'un comité citoyen en 2019 a permis d'améliorer ou de valider des aménagements.

Suite au retrait de certains membres citoyens du comité citoyen en mobilité active de l'arrondissement de Verdun des annonces et des communications ont été faites afin d'inviter les citoyens à signifier leur intérêt à participer à ce comité.

Suite à la réponse fort favorable récoltant ainsi onze (11) candidatures provenant des trois (3) quartiers de l'arrondissement. Les remplacements des candidats se sont effectués à partir de la liste reçue. La plupart des candidats utilisent des transports actifs et la qualité des candidatures mérite d'être soulignée.

Un comité de sélection a été mis en place, il était composé de :

- M. Jean Cardin, chef de la Division division des études techniques et du génie municipal;
- M. Martin Roberge, directeur de la Direction des travaux publics de Verdun;
- Mme Diane Vallée, conseillère en planification à la direction d'arrondissement.

Après analyse, les membres du comité ont évalué les candidatures selon les aspects suivants: expertise spécifique, connaissance du milieu et engagement dans le milieu tout en prenant en considération les éléments suivants: parité homme-femme, représentation des divers moyens de déplacement, représentation en provenance de chacun des quartiers. Un des citoyens membre du comité depuis son début fait partie de *l'Association pour la mobilité active de Verdun*.

En avril 2019, le comité a été constitué de six (6) citoyens, deux (2) citoyens membres substitués, deux (2) représentants du conseil d'arrondissement et deux (2) représentants de l'Administration.

Après deux années d'activités et suite aux changements des membres du conseil d'arrondissement au terme de la campagne électorale, il s'agit de remplacer certains membres qui ont dû quitter le comité.

Il a été statué que le représentant du conseil d'arrondissement sera monsieur Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement.

Les membres du comité de sélection se sont réunis afin de recommander des candidatures pour remplacer les membres citoyens parmi celles qui avaient été reçues. Ils recommandent les candidatures des personnes suivantes à titre de nouveaux membres du comité: madame Élise Ménard, quartier Wellington de l'Église, monsieur Hugo Guerche, quartier Desmarchais-Crawford, monsieur Loïc Degueldre, quartier de L'Île-des-Soeurs, madame Tania Konicheckis, quartier Wellington de l'Église et à titre de membre substitut: monsieur Bruno Caron, quartier de L'Île-des-Soeurs, monsieur Martin Brugmans, quartier Wellington de l'Église, madame Amélie Huot-Orelana, quartier Desmarchais-Crawford.

Le comité serait donc composé des membres citoyens suivants:

- Madame Linda Dalterio, quartier Wellington-de-L'Église;
- Monsieur François Fortier, quartier Desmarchais-Crawford
- Monsieur François Dandurand, quartier Wellington-de-l'Église;
- Monsieur Loïc Degueldre, quartier de L'Île-des-Soeurs
- Madame Élise Ménard, quartier Wellington de l'Église;
- Monsieur Hugo Guerche, quartier Desmarchais Crawford;
- Madame Tania Konicheckis, quartier Wellington de l'Église.

Substituts:

- Monsieur Martin Brugmans, quartier Wellington-de-L'Église;
- Monsieur Bruno Caron, quartier de L'Île-des-Soeurs;
- Madame Amélie Huot-Orellana, quartier Desmarchais-Crawford.

Le comité serait composé des membres citoyens, de l' élu responsable monsieur Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement, de madame Diane Vallée et de monsieur Jean Cardin comme représentants de l'Administration qui s'allieront des ressources additionnelles selon les sujets traités.

La durée du mandat des nouveaux membres citoyens est établie à deux ans avec possibilité de renouvellement. La durée du mandat des membres en poste est établie à un an avec possibilité de renouvellement.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 sous deux aspects, la participation de citoyens à la transition écologique et encourager la participation citoyenne. Parmi les objectifs abordés au comité nous retrouvons:

- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;
- La démocratie participative à la Ville de Montréal qui vise à placer la population et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, à renforcer les mécanismes de consultation et de participation mais aussi à favoriser la prise en charge individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les dernières rencontres du comité ont eut lieu en mode virtuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre prévue à l'automne 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques

Le : 2022-08-25

**Dossier # : 1216811016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du sous-comité en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé que le sous-comité en accessibilité universelle soit composé de:

- Mme Louise Matte, quartier Wellington de l'Église;
 - Mme Jérôme Saunier, quartier Wellington de l'Église;
 - Mme Anne Damico, quartier Wellington-de l'Église;
 - Mme Amélie Desaulniers, quartier Desmarchais-Crawford;
 - M Marco Dubreuil, quartier Wellington-de l'Église;
 - M Jacques Gariépy, quartier de L'Île-des-Soeurs;
 - Mme Carole Zabihaylo, quartier Desmarchais-Crawford;
 - Mme Monique Trudel, quartier Desmarchais-Crawford.
-
- La représentante du conseil d'arrondissement sur ce sous-comité qui participera à la démarche de révision du plan d'action est madame Kaila Munro Amaya, conseillère d'arrondissement.
 - La représentante de l'Administration est madame Diane Vallée, qui s'adjoint des ressources requises de l'Administration selon les sujets traités lors des rencontres: culture, sports, loisirs développement social, travaux publics, développement du territoire, études techniques et communications.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-30 15:59**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1216811016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du sous-comité en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a adopté un plan d'action en accessibilité universelle 2017-2021.

En vue de la révision du plan d'action, il s'agit de mettre en place un sous-comité composé de citoyens membres du comité en accessibilité et de citoyens ayant démontré leur intérêt à participer à la réflexion et à la révision du plan d'action.

Une invitation à soumettre une candidature a été lancée et trois nouveaux citoyens ont démontré leur intérêt à participer à la démarche dont deux à ce sous-comité. Un comité de sélection a été mis en place et les candidatures de madame Louise Matte et de monsieur Jérôme Saunier du quartier Wellington de l'Église sont recommandées.

Le comité de sélection était composé de monsieur Sylvain Thériault, chef de la Division de l'urbanisme, de monsieur Patrick Léveillé, chef de la Division des sports, loisirs et développement social et de madame Diane Vallée, conseillère en planification, direction d'arrondissement.

Ainsi le sous-comité serait composé de:

Mme Louise Matte, quartier Wellington de l'Église;

M. Jérôme Saunier, quartier Wellington de l'Église;

Mme Anne Damico, quartier Wellington-de l'Église;

Mme Amélie Desaulniers, quartier Desmarchais-Crawford;

M. Marco Dubreuil, quartier Wellington-de l'Église;

M. Jacques Gariépy, quartier de L'Île-des-Soeurs;

Mme Carole Zabihaylo, quartier Desmarchais-Crawford;

Mme Monique Trudel, quartier Desmarchais-Crawford.

La représentante du conseil d'arrondissement sur ce sous-comité qui participera à la démarche de révision du plan d'action est madame Kaila Munro Amaya, conseillère d'arrondissement.

La représentante de l'Administration est madame Diane Vallée, qui s'adjoint des ressources requises de l'Administration selon les sujets traités lors des rencontres: culture, sports, loisirs développement social, travaux publics, développement du territoire, études techniques et communications.

Par la même occasion il est prévu que la durée du mandat des membres citoyens en poste au sein du comité citoyen en accessibilité universelle soit établie à une période de deux ans à compter de la rencontre qui a eu lieu le 11 mai 2022 avec possibilité de renouvellement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1216811016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a adopté en décembre 2016 son Plan d'action en accessibilité universelle 2017-2021.

Dès son adoption l'arrondissement s'est engagé dans des interventions liées aux orientations et a présenté deux bilans annuels des actions réalisées en lien avec le plan d'action en accessibilité universelle.

Dans le plan de développement stratégique de l'arrondissement, l'implication citoyenne est visée. De plus, dans le Plan d'action en accessibilité universelle la mise en place d'un comité citoyen sur la mobilité est prévue. Depuis l'année 2019 un comité a été constitué de citoyens d'élus et de personnel de l'Administration Le comité citoyen a fonctionné et madame Monique Trudel, représentait les citoyens au sein du comité qui était composé de madame Monique Trudel, de monsieur Pierre L'Heureux, conseiller d'arrondissement désigné, de madame Diane Vallée, directrice de projet et d'un représentant du cabinet. Au besoin le comité s'adjoignait des membres de l'Administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210130 – 7 mai 2019- Désigner les membres du comité citoyen en accessibilité universelle. (196811008)

CA18 210030 - 6 février 2018- Déposer le bilan de l'An 1 du Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021 (1186811003)

CA16 210314 - 1^{er} novembre 2016- Adopter le Plan d'action en accessibilité universelle de Verdun 2017-2021. (1166811009)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Verdun encourage l'implication citoyenne et la mise en oeuvre du Plan d'action en accessibilité universelle amène des défis pour lesquels une participation citoyenne élargie est souhaitée.

Dans cet esprit, des annonces et communications ont été faites afin d'inviter des citoyens à signifier leur intérêt à participer à ce nouveau comité. En 2019, le comité fut mis en place avec une très bonne réponse à l'appel de candidature qui avait été lancé récoltant 16 candidatures provenant des 3 quartiers de l'arrondissement. Les candidats ont différentes limitations fonctionnelles ou accompagnent une personne ayant une limitation fonctionnelle. Nous avons noté leur engagement dans la communauté et certains détiennent une expertise en accessibilité universelle. La qualité des candidatures mérite d'être soulignée.

Un comité de sélection composé de membres de l'Administration avait été mis en place afin d'analyser les candidatures et faire des recommandations. Le comité était composé de Mme Marlène Gagnon, chef de division à ce moment, M. Gaston Poirier, chef de division, immeubles et de Mme Diane Vallée, directrice de projet.

Suite à l'analyse des candidatures les membres du comité avaient évalué les candidatures selon les aspects suivants: expérience et connaissance pertinente, engagement dans la communauté, et intérêt. Le tout en prenant en considération les éléments suivants: parité homme-femme, représentation des diverses limitations fonctionnelles, représentation en provenance de chacun des quartiers, représentation intergénérationnelle et représentation des communautés culturelles.

En mai 2019, le comité a été mis en place avec les citoyens suivants:

Mme Anne Damico, quartier Wellington-de l'Église

Mme Amélie Desaulniers, quartier Desmarchais-Crawford

M Marco Dubreuil, quartier Wellington-de l'Église

M Jacques Gariépy, quartier de L'Île-des-Soeurs

Mme Carole Zabihaylo, quartier Desmarchais-Crawford

Substitut:

Mme Monique Trudel, quartier Desmarchais-Crawford.

Suite aux élections la représentante du conseil d'arrondissement désignée devient madame Kaila Munro Amaya, conseillère d'arrondissement. Par la même occasion le nombre d'élus est porté à une personne.

La représentante de l'Administration est madame Diane Vallée, qui s'adjoint les ressources requises de l'Administration selon les sujets traités lors des rencontres: culture, sports, loisirs développement social, travaux publics, développement du territoire, études techniques et communications.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 sous deux aspects, l'inclusion et encourager la participation citoyenne. Parmi les objectifs abordés au comité nous retrouvons:

- La démocratie participative à la Ville de Montréal qui vise à placer la population et les acteurs locaux au cœur des processus de décision, à renforcer les mécanismes de consultation et de participation mais aussi à favoriser la prise en charge individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre prévue en début d'année 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-25

Nancy RAYMOND
directrice par intérim
Direction de la culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1224422002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 1er janvier au 30 juin 2022.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt, pour information, des comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), des séances tenues du 1er janvier au 30 juin 2022.

Signé par Marlène M GAGNON Le 2022-08-04 08:43

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1224422002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des comptes rendus adoptés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) des séances tenues du 1er janvier au 30 juin 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire, vise à déposer, pour information, les comptes rendus approuvés par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), des séances tenues du 1er janvier au 30 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du conseil d'arrondissement, au directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction - Direction du
développement du territoire et études
techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-15

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
Dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1227579003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 14 juin au 18 août 2022

Il est recommandé de :

prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 14 juin au 18 août 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-25 16:44

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227579003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 14 juin au 18 août 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 14 juin au 18 août 2022, le comité exécutif a tenu une séance aux dates suivantes :

- 14 juin 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 22 juin 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 29 juin 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 6 juillet 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 4 mai 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 3 août 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 10 août 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 17 août 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 18 août 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. o.

DESCRIPTION

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif au cours de la période s'étendant du 14 juin au 18 août 2022.

JUSTIFICATION

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Mario GERBEAU
secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-08-25

